

## L'organisation religieuse et le pouvoir civil

---

X

LE SERMENT DE FIDÉLITÉ

L'ardeur qui pousse tant de chefs d'Etat à intervenir dans la nomination des évêques n'a pas seulement pour mobile un sentiment de haute et prétentieuse vanité ; elle est encore, très souvent du moins, inspirée par une ambition profonde et par des visées où se dissimule à peine le souci d'attacher et de subordonner à la fortune de l'Etat l'influence religieuse et sociale des pasteurs de l'Eglise.

De ce souci est née dans l'âme inquiète des princes l'idée d'imposer aux prélats nouvellement élus un serment de fidélité.

Nous ne parlons pas ici du serment exigé sous le régime féodal, et que la situation particulière d'un grand nombre d'évêques-vassaux pouvait colorer d'un titre vrai ou spécieux. Cette coutume peu à peu engendra de graves abus, et certains suzerains absolutistes en vinrent à se persuader qu'il leur était loisible, par la pratique du serment, de s'assujettir les clercs, prêtres et évêques, jusque dans l'exercice de leurs fonctions spirituelles. Le IV<sup>e</sup> Concile de Latran, tenu sous Innocent III, fit défense <sup>1</sup> de se prêter complaisamment à ce procédé et de livrer ainsi au pouvoir laïque l'autonomie ecclésiastique.

C'est bien, en effet, l'autonomie, l'indépendance souveraine de l'Eglise qui se trouve ici en jeu. Le serment de fidélité imposé à l'épiscopat, sans autorisation du Saint-Siège, implique, de la part de l'Etat, une ingérence déraisonnable et abusive. On réduit par là les Evêques au rôle de simples fonctionnaires : on fait peser

---

<sup>1</sup> Decret. Greg. IX, l. II de *Jurejurando*, tit. XXIV, ch. 30.

sur eux, et sur les pouvoirs qu'ils exercent, un joug qui les rabaisse, une servitude qui les lie, et qui tend à faire de ces hommes de Dieu des créatures gouvernementales<sup>1</sup>. On viole leur immunité<sup>2</sup>; on met en suspicion leur loyauté; on porte atteinte à leur honneur. « La parole d'un homme, dit saint Thomas d'Aquin<sup>3</sup>, n'a besoin d'être confirmée que parce qu'elle inspire des doutes. Or, c'est déprécier quelqu'un que d'entretenir des doutes sur la vérité de ce qu'il avance. Par conséquent, il ne convient pas aux personnes constituées en dignité de prêter serment ».

Tous les gouvernements respectueux de la liberté de l'Eglise, et assez loyaux ou assez éclairés pour reconnaître sa parfaite probité, se sont abstenus de lui marquer cette défiance<sup>4</sup>. Elle ne la mérite assurément pas; et l'emploi, à l'égard de ses chefs, d'une mesure préventive qui les confond avec de vulgaires comploteurs, ne peut être, en général, dicté que par une sourde animosité politique ou par de funestes préjugés religieux.

Personne n'ignore les enseignements du Christ et de ses Apôtres sur la soumission due aux pouvoirs établis<sup>5</sup>. L'Eglise par l'organe de son Chef suprême,<sup>6</sup> par la voix de ses pasteurs, par la plume de ses théologiens, n'a cessé de s'en faire, en tous les pays et sous tous les régimes, l'interprète sagace et fidèle. C'est à cette doctrine traditionnelle et génératrice d'ordre et de paix que les sociétés doivent leur force, les empires leur stabilité, les peuples leur sécurité et leur grandeur. Elle est une des grandes lois du

<sup>1</sup> Cavagnis, *Inst. ur. publ. eccl.*, . III, nn. 39-41.

<sup>2</sup> En traitant, à la fin de cette étude sur l'organisation religieuse et le pouvoir civil, la question des immunités ecclésiastiques, nous dirons quelle en est la nature et sur quel fondement elles s'appuient.

<sup>3</sup> *Somme théol.*, II-II<sup>me</sup>, Q. LXXXIX, art. 10.

<sup>4</sup> Satolli, *De concordatis*, pp. 129-130. — « Pendant huit cents ans, dit le Père Thomassin (*Anc. et nouv. discipl. de l'Eglise*, . IV, p. 459), les princes catholiques n'ont point exigé de serment de fidélité des ecclésiastiques, tant à cause de leur probité avérée que de leur aversion pour les jurements ».

<sup>5</sup> Matth. XXII, 21; Rom. XIII, 1, 2, 5; 1 Pet. II, 13-15.

Voir en particulier l'encycl. *Diuturnum* de Léon XIII sur l'origine du pouvoir civil (29 juin 1881).

catholicisme, et, depuis les premiers chrétiens de la Rome impériale jusqu'aux derniers défenseurs du drapeau britannique en Amérique, l'histoire n'est qu'un tissu de faits éclatants qui l'illustrent et qui la confirment. L'obéissance, d'ailleurs, aux lois et aux volontés divines n'est-elle pas la plus haute et la plus sûre garantie du respect des lois et des prescriptions humaines ? Pour des hommes dont le nom même est un engagement de fidélité à Dieu, qu'est-il donc besoin de promettre, par serment, loyauté et fidélité envers ceux qui tiennent d'une source divine leur pouvoir ?

Ainsi parle le droit chrétien, et plusieurs nations modernes <sup>1</sup>, les unes légalement unies à la religion catholique, les autres séparées d'elle, se sont conformées aux conclusions d'une doctrine si sensée.

En face, toutefois, des méfiances et des exigences de certains gouvernements, dans l'intérêt de la concorde et pour prévenir des maux imminents, l'Eglise a usé de condescendance : elle s'est montrée conciliante dans la mesure où cette conciliation pouvait s'harmoniser avec ses dogmes et avec ses principes. Elle n'a pas systématiquement interdit aux évêques le serment d'allégeance, mais elle a voulu entourer cet acte officiel de précautions sages et de conditions indispensables.

La première de ces conditions, c'est que les prélats qui en sont requis, prêtent serment, non précisément sur l'ordre du pouvoir civil, mais en vertu d'une concession, librement consentie, du Siège apostolique <sup>2</sup>. Par cette mesure de ferme et prudente politique, la société religieuse, tout en faisant œuvre de paix, garde dans sa substance le droit qu'elle a de se gouverner elle-même indépendamment de toute volonté étrangère. Le serment ainsi autorisé revêt, sur les lèvres de ceux qui le prononcent, le carac-

---

<sup>1</sup> La Belgique, l'Italie, la Colombie. En France, le serment de fidélité est disparu avec le second empire (Sévestre, *Hist. du Concordat de 1801*, p. 251).

<sup>2</sup> Satolli, *ouv. cit.*, p. 136 ; Cavagnis, *ouv. cit.*, l. III, nn. 40-41. Le Saint-Siège, d'après Cavagnis, fait cette concession, parce que, d'une part, le serment de fidélité est en soi chose licite, et que, de l'autre, l'épiscopat, en s'y soumettant, écarte de l'Eglise d'injustes soupçons, affermit par l'exemple la loyauté du peuple, consolide l'union des deux pouvoirs.

tère d'un acte que les princes sans doute prescrivent et ordonnent, mais que l'Eglise seule permet.

Et l'Eglise, malgré son vif désir d'union et de bonne entente, ne saurait en pareille matière permettre ce que l'Etat requiert, à moins que le serment proposé ne renferme rien de contraire aux vérités de la foi et aux lois de la conscience. C'est là une seconde condition non moins essentielle que la première, et sans laquelle démarches et instances, injonctions et menaces de l'autorité séculière, demeurent impuissantes.

L'histoire des persécutions auxquelles la hiérarchie catholique s'est vue en butte nous offre à ce sujet de remarquables exemples.

Qui ne sait les mesures draconiennes employées en Angleterre, lors du schisme d'Henri VIII, pour détacher de Rome les hautes classes ecclésiastiques et laïques? "Le roi fut déclaré chef de l'Eglise anglicane, jouissant de toute l'autorité spirituelle; les fonctionnaires de la Couronne et de l'Eglise furent tenus de reconnaître ce pouvoir; le refus du serment de *suprématie* fut considéré comme un crime de haute trahison et puni de mort. Cette peine frappa beaucoup de prêtres, et surtout une foule de moines; elle atteignit bientôt le vénérable Fisher, évêque de Rochester, le chancelier Thomas Morus, les deux frères du cardinal Pole<sup>1</sup> ». Ce n'est que deux siècles et demi plus tard que le serment schismatique de suprématie, dont les persécuteurs s'étaient fait contre le catholicisme une arme puissante et perfide, fut aboli.

Restait cependant le serment d'*allégeance*, selon la forme établie par Jacques Ier : on y imposait aux catholiques « la répudiation expresse de tout pouvoir temporel et civil, direct ou indirect, du Pape sur le Royaume-Uni, et l'abjuration solennelle de toute intention de détruire l'Eglise établie ou d'affaiblir la constitution protestante ». Ce serment, incompatible avec la saine doctrine, avait été, dès son apparition, désavoué par le Saint-Siège, et l'archiprêtre Blackwell, coupable de l'avoir prêté, avait dû se

<sup>1</sup> *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, trad. Goschler, 4 éd., t. XXII, p. 28.

démettre de ses fonctions <sup>1</sup>. Rome ne l'approuva pas davantage, lorsqu'il prit, dans les dispositions législatives du gouvernement de Londres, la place du serment de suprématie.

A coup sûr, la question d'un serment acceptable pour les catholiques anglais était grosse de difficultés <sup>2</sup>. Il fallait pourtant la résoudre. Pie VII, en 1815, donna l'énoncé de trois formules dont il approuvait le texte et permettait l'usage <sup>3</sup>. Cette direction venait à son heure ; elle coïncidait avec les premiers signes et les premières résolutions d'apaisement d'un fanatisme las de lui-même, et elle apportait aux consciences troublées un soulagement effectif.

Pendant qu'en Angleterre l'Eglise catholique se dégageait, non sans peine, des liens iniques traîtreusement noués autour d'elle, l'Eglise de France, jetée inopinément en pleine crise religieuse, se débattait sous le coup des mêmes tentatives d'asservissement. Mis par la Révolution dans l'alternative brutale, ou de prêter un serment d'adhésion au schisme <sup>4</sup> et de haine à la monarchie, ou de subir les rigueurs de la persécution la plus violente, le clergé français sortit glorieusement de ce cruel dilemme : plutôt que de ternir et d'abdiquer son honneur par un engagement illicite, il se dispersa sur les routes de l'exil.

L'Eglise n'adopte que par nécessité cette solution extrême. Et

<sup>1</sup> *The Catholic Encyclopedia*, vol. V, p. 450.—A part les deux serments de fidélité que nous venons de mentionner, il y avait aussi le serment du test, par lequel on déclarait renier le dogme de la transsubstantiation et le culte des saints.

<sup>2</sup> Giobbio, *ouv. cit.*, vol. II, p. 270.

<sup>3</sup> Cf. Lettres apost. *Nuper*, 26 avril 1815.

<sup>4</sup> Const. civile du clergé (tit. II, n. 21) : « L'évêque élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ; » cf. n. 38. A ce serment établi en 1790, et condamné par Pie VI l'année suivante, le Directoire ajouta en 1797 un serment de haine à la royauté que le Pape dut également repousser. (Giobbio, *ibid.*, pp. 266-269). Très peu d'évêques et même relativement peu de prêtres firent défection.

elle déploie, pour l'éviter, toutes les énergies de son zèle et toutes les ressources de sa diplomatie.

Dans les pays,—et ils sont nombreux,—où les lois, si déjà elles ne pèchent contre la religion, peuvent aisément venir en conflit avec le droit naturel et divin <sup>1</sup>, une formule juratoire générale d'obéissance aux gouvernements établis et, par suite, à leur législation, présente de sérieux inconvénients : elle est équivoque et périlleuse. Accepter absolument ces sortes de serments serait faire brèche à la vérité ou courir au devant de graves mécomptes ; d'autre part, les repousser obstinément équivaldrait très souvent à une déclaration de guerre. Le Saint-Siège prend le parti le plus sage qui est d'exiger qu'on ajoute aux formules proposées une clause restrictive, ou que le gouvernement, par un acte authentique, donne de sa pensée une interprétation rassurante pour la conscience catholique. <sup>2</sup>

Lorsque, cependant, des circonstances spéciales, l'usage, la tradition, le sens éclairé de l'opinion, tracent en quelque sorte au serment ses limites naturelles, l'Eglise accepte telle quelle la formule comportant fidélité et obéissance aux pouvoirs constitués. <sup>3</sup> Elle n'entend, évidemment, par là ni prescrire à l'épiscopat, ni garantir aux pouvoirs publics une soumission aveugle et inconditionnée à toutes les lois, celles-ci fussent-elles injustes ou anti-

<sup>1</sup> Tel est particulièrement le cas en plusieurs Etats de l'Amérique latine (Giobbio, *ouv. et vol. cit.*, pp. 273-274).

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 281.—Voir différents concordats, par exemple ceux des républiques de Costa-Rica et de Guatemala, dans Nussi, *Conventiones de rebus ecclesiasticis inter S. Sedem et civilem potestatem*.

<sup>3</sup> Citons ici, comme exemple, le texte du serment prescrit par le concordat français de 1801, formule dont on retrouve la teneur (sauf parfois de légères variantes) dans presque tous les concordats européens du siècle dernier : " Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement."

religieuses. <sup>1</sup> Ce serait trahir sa mission. Et pour prévenir tout malentendu, avec cette prudence qui est chez elle plus qu'une vertu humaine, elle s'efforce même alors, quand elle le peut, d'obtenir de l'Etat une déclaration qui dissipe toute équivoque. <sup>2</sup>

Quelquefois, c'est le Saint-Siège qui, en approuvant une formule de serment, donne aux catholiques des explications motivées par la gravité de la situation politique. Ceci peut être particulièrement utile, quand il s'agit de bien définir l'attitude à prendre vis-à-vis des gouvernements usurpateurs <sup>3</sup>.

On s'est étonné, et plusieurs s'étonnent encore aujourd'hui, que l'Eglise autorise la prestation du serment de fidélité à l'égard des pouvoirs issus d'entreprises et d'attentats révolutionnaires. N'est-ce pas, en vérité, couvrir d'une approbation solennelle des faits iniques et applaudir au triomphe insolent de la force sur le droit ?

S'il en était ainsi, il y aurait, en effet, lieu de trouver étrange cette conduite de l'autorité la plus élevée et la plus sainte, créée pour protéger les faibles contre les forts, les bons contre les pervers, et qui sut pendant si longtemps, et en tant d'occasions mémorables, se montrer l'intrépide et incorruptible gardienne de la justice. Non, l'Eglise ne peut à ce point mettre en oubli sa fonction la plus noble et forfaire à son devoir le plus sacré. Elle sait que le succès n'est pas la règle des actions, et que l'éclat des armes, l'ascendant de la parole, le rayonnement du génie, ne suffisent en aucun cas pour légitimer les révolutions. Mais elle sait en même temps qu'aux époques de sédition et d'anarchie, alors que les

---

<sup>1</sup> C'est pour cela, sans doute, que l'habituelle formule de serment approuvée par l'Eglise prescrit l'obéissance au gouvernement sans parler explicitement de soumission aux lois : le card. Gonsalvi, plénipotentiaire du Pape dans l'affaire du concordat entre Pie VII et Napoléon, écarta soigneusement cette expression. (Cf. Rinieri, *La diplomatie pontificale au XIX<sup>e</sup> siècle*, trad. Verdier, p. 638).

<sup>2</sup> Voir une déclaration de ce genre donnée en 1817 par le gouvernement français (Giobbio, *ouv. cit.*, vol. II, pp. 275-76).

<sup>3</sup> Cf. *Institutes du droit naturel privé et public et du droit des gens*, par M. B., t. II, pp. 590-592. L'auteur y reproduit le serment autorisé lors de l'invasion de Rome par les Français en 1809 et une déclaration explicative du Saint-Siège.

passions grondent, que les trônes chancellent, que l'ordre public est atteint jusqu'en ses fondements, une suprême préoccupation doit primer toutes les autres, celle du bien social ; que ce bien, nécessaire entre tous, l'emporte sur celui des dynasties les plus illustres, des régimes politiques les plus profondément ancrés dans l'histoire ; et que fallût-il, pour sauver la société menacée, s'engager à ne pas troubler dans son triomphe l'usurpation maîtresse du pouvoir, cette attitude serait prudente et juste.

Nul, mieux que Léon XIII au cours de ses lettres sur les affaires de France, n'a précisé et mis en lumière la position qui sied à l'Eglise dans ses relations avec les gouvernements de *fait*. D'après ce grand Pape <sup>1</sup>, le devoir non seulement des évêques, mais de tout bon citoyen, c'est « d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie ; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours. » Le Pontife en donne de suite la raison : « C'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt ; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine ; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de sa source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets groupés en faisceau dans sa main. Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit pour cette raison l'accepter tel quel <sup>2</sup>. »

Léon XIII l'avoue <sup>3</sup>, les changements de régimes politiques ou

<sup>1</sup> Lettre encyclique aux Cardinaux français, 3 mai 1892 ;—cf. lettre encycl. au clergé et aux catholiques de France, 16 fév. 1892.

<sup>2</sup> Saint Thomas (*Som. théol.*, II-II<sup>æ</sup>, Q. CIV, art. 6 ad 3) reconnaît qu'on peut être tenu, par la raison du péril social, d'obéir à un gouvernement usurpateur.

<sup>3</sup> Première lettre citée.

de dynasties « sont loin d'être toujours légitimes à l'origine; il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant, le criterium suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation des nouveaux gouvernements établis en fait à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même qu'avec le temps elles se trouvent abolies. »

Cet exposé de principes justifie amplement le serment de fidélité que les ecclésiastiques, moyennant l'autorisation du Saint-Siège, prêtent aux gouvernements de fait. D'autant plus que les obligations qui en résultent au point de vue politique sont généralement d'ordre négatif, <sup>1</sup> et consistent à ne rien faire ni tramer de contraire aux autorités établies. Rien, d'autre part, ne se trouve dans ces formules qui puisse être interprété comme une approbation des attentats commis contre le pouvoir déchu, ou encore comme une reconnaissance juridique du pouvoir existant.

L.-A. PAQUET, ptre.

---

## LA FUSION DE DEUX RACES

---

### APERÇU HISTORIQUE SUR LE MADAWASKA

#### *(Deuxième article)*

EXPANSION — INDUSTRIE FORESTIÈRE — BUCHERONS ET CULTIVATEURS — DIFFICULTÉS INTERNATIONALES — LOYAUTÉ DES FRANÇAIS — PARTAGE DU MADAWASKA.

De 1792 à 1825 la petite colonie suivra son intéressante évolution. Peu nombreuse d'abord, elle s'était bientôt accrue de quelques familles acadiennes venues de l'embouchure de la Kennebecasis <sup>2</sup>, et de quelques autres établies à Kamouraska à la suite de la première dispersion, mais qui aimèrent mieux rejoindre leurs frères maintenant fixés sur le Saint-Jean. Quelques familles canadiennes avaient suivi ces dernières, et toutes ensemble elles grossissaient d'autant la population, de sorte qu'en 1792, lors de

<sup>1</sup> Cf. Satolli, *De concordatis*, pp. 126-128.

<sup>2</sup> Cette rivière se jette dans le Saint-Jean, près de la ville de ce nom.

la fondation de Saint-Basile, il y avait en tout trente-et-une familles acadiennes et canadiennes. Le mélange des deux races est déjà en train de se faire, comme on le voit très bien par les signatures de la requête présentée à l'évêque de Québec pour obtenir la permission de bâtir une église. Vingt ans plus tard, lors du passage de Monseigneur Plessis, la population s'élevait à six cents âmes environ.

Les habitants se livraient à la culture du sol qui était assez riche : les *platins* surtout produisaient le blé en abondance, et les côteaux, de succulentes pommes de terre. Une belle moisson récompensait le travail du laboureur quand la gelée ne venait pas l'anéantir sur place ; car malheureusement la gelée est fréquente dans ces régions neuves où le déboisement et l'égouttement sont à peine commencés. Ils demandaient en outre une partie de leur subsistance à la chasse et à la pêche. Le gibier de toute espèce, le grand gibier surtout, abondait dans ces hautes et superbes futaies, entr'autres l'original et le caribou. Quant à la pêche, s'il faut en croire le rapport de John Monro au général Haldimand : « Le Saint-Jean abonde en poisson de toutes sortes, tels que le saumon, l'esturgeon, le bar, la truite, etc. En haut de la chute (le Grand Sault), la truite surtout est en très grande quantité <sup>1</sup>. »

On commença de bonne heure à s'éloigner de Saint-Basile pour fonder de nouvelles colonies dans les environs. Le premier colon qui traversa le Saint-Jean pour s'établir sur la rive sud fut Siméon Hébert. Nouveau patriarche, comme son biblique homonyme, il est le père d'une nombreuse postérité que l'on retrouve encore dans le pays, et tout près de l'endroit où il bâtit sa primitive demeure. D'autres étaient allés un peu plus loin chercher des postes à leur convenance. Ils devenaient à leur insu les fondateurs des futures paroisses dont ils marquaient l'emplacement. Les nombreuses familles qui portent le même nom dans la plupart de ces localités indiquent assez comment s'appelait le premier habitant de ce lieu. Saint-Basile resta cependant le centre de la paroisse, comme la capitale du petit royaume.

1824 ouvre une ère nouvelle, grâce à un événement qui aura dans la suite des conséquences multiples et variées : certaines auront mêmes leur retentissement au-delà des frontières. La diplomatie s'en mêlera et cette intervention nous coûtera un sacrifice considérable. Il s'agit de l'industrie forestière. Elle marquera ce petit peuple de son sceau et elle lui laissera un héritage économique et social assez lourd à porter. Il n'en a pas encore tout à fait secoué le joug.

La vallée du Saint-Jean ne pouvait échapper aux investigations des habiles et perspicaces explorateurs forestiers. Mais qu'était-il besoin de perspicacité et d'habileté pour découvrir ce bois de pin si fort et si robuste, qui croissait partout et baignait ses pieds dans les eaux du fleuve ? Il était incontestablement le roi de nos forêts. Le Saint-Jean offraient des conditions exceptionnellement avantageuses pour le flottage des billots, et le marchand de bois trouvait dans la région des jeunes gens habitués à la forêt et qui ne redoutaient ni les froids ni la neige de nos rudes hivers.

Les mêmes causes produisant d'ordinaire les mêmes effets, il arriva dans le Madawaska ce qui était arrivé dans la province de Québec : les jeunes gens

s'éprient facilement de ce genre de vie. Il avait en effet bien des charmes pour cette jeunesse ardente et vigoureuse. Elle y trouvait une indépendance et une liberté relatives, surtout de gais compagnons et la vie au grand air. Dans cette atmosphère si saine de la grande forêt aux essences résineuses, sous le ciel si pur et si brillant de nos hivers canadiens, tout en maniant la hache du bûcheron, ils puisaient des forces nouvelles, et leur sang si énergiquement fouetté emmagasinait des réserves de vigueur et de santé pour l'avenir.

Le soir les ramenait au campement, et après un repas pris en commun, les bonnes histoires et les chansons gaies et patriotiques les préparaient à une nuit qui n'était jamais sans sommeil. Le dimanche, la récitation du chapelet ou le chant d'un pieux cantique leur rappelait le clocher natal où l'on entend la messe, et où l'on prie pour les absents.

Le printemps venu, le ruisseau gonflé par la fonte des neiges s'emparait des billots énormes déposés sur ses rives et les entraînait dans le courant rapide. Le bûcheron partait à la suite, une longue perche ferrée à la main, les poussant devant lui, et les suivant jusqu'à la scierie mécanique qui en faisait des poutres et des planches. D'autres pièces confiées au courant du fleuve, descendaient jusqu'à Québec, toujours escortées du même bûcheron qui ne les quittait qu'après les avoir chargées sur les bateaux qui les transportaient au-delà de l'océan <sup>1</sup>.

L'exploitation du bois devint l'industrie nourricière du pays ; elle fut longtemps la seule ressource provenant de l'extérieur. Dès le premier hiver le chantier fut un marché accessible à tous ceux qui avaient à vendre quelques produits de leur ferme. <sup>2</sup> C'était une bonne aubaine pour la population ; mais, dans l'ensemble, l'industrie nouvelle eut aussi ses inconvénients.

Le bûcheron finit par s'éprendre de son métier et l'aimer profondément. Celui-là s'en éprit si fort qu'il se transmit cet attachement de génération en génération, de sorte que le Madawaskayen éprouve comme un besoin inné de la vie forestière. A l'automne, dès la chute des feuilles, il part ou se prépare à partir. C'est ce que font presque toutes les « jeunesses. » Ajoutons que les hommes mariés ne tardent pas à les suivre. Il est arrivé alors

<sup>1</sup> *Revue Franco-Américaine*, mars 1909, p. 339.

<sup>2</sup> Lettre de messire Ringuet à Monseigneur Plessis.

ceci : c'est qu'il a peu défriché sa terre ; il se contente souvent du rapport de quelques petites pièces qui suffisent à ses premières nécessités et aux besoins de ses bestiaux. Il ne garde qu'un tout petit nombre de ceux-ci, afin de n'avoir pas à s'en préoccuper durant l'hiver et de ne pas laisser un fardeau trop lourd aux femmes qui gardent la maison. En fait de culture il n'entreprend que les plus faciles, celles qui gênent le moins son départ pour le bois. En beaucoup d'endroits l'agriculture laisse donc à désirer ; elle est routinière et bien en retard.

L'industrie des forêts ne pouvait pas continuer à enrichir le marchand de bois et fournir un travail rémunérateur au bûcheron sans éveiller la convoitise et susciter des compétitions. On devait s'y attendre. Depuis longtemps les Américains avaient jeté les yeux sur ce pays dont ils convoitaient les richesses. Ils le regardaient comme une partie de leur territoire en vertu du traité de Versailles, et dans le Madawaska même on n'était pas sûr qu'ils n'avaient pas raison.

Le Révérend messire Raby, curé de Saint-Basile, écrit le 15 avril 1811 à Monseigneur Plessis : « Nous n'avons personne qualifié pour maintenir le bon ordre, en ce qui concerne le civil ; le gouvernement ne s'en occupe que faiblement, parce qu'on ne sait pas encore au juste si nous appartenons aux Etats-Unis. Sans doute que le gouvernement américain ne s'occupera du Madawaska que quand il se présentera quelque chose de plus avantageux. » La dernière phrase est typique.

Or, en 1824 ou 1826, les Etats-Unis traversaient une période d'organisation administrative et de rectification de frontières—qui dure encore, pourrions-nous ajouter.—Ils avaient acquis les Florides en 1819, en 1824 réglé une question de frontières maritimes avec la Russie, et beaucoup d'autres depuis ce temps-là. Ils devaient naturellement tourner les yeux vers le Nord. Dans tous les cas, nous venons de le dire, cette belle contrée les tentait. Du désir à l'action la distance n'est pas longue pour certains tempéraments. Un certain John Baker allait leur fournir une occasion qu'ils saisirent par les cheveux. Ce John Baker, américain d'origine, avait obtenu des concessions de terres du gouvernement du Nouveau-Brunswick vers l'année 1821 ou 1822. En 1825, oubliant les démarches qu'il venait de faire, il demanda et obtint du gouvernement du Maine la concession des mêmes terrains. <sup>1</sup> Cette intervention aux yeux des Anglais était non seulement intempe-

<sup>1</sup> Ils étaient situés sur la rive nord du Saint-Jean, près de l'endroit appelé Baker Brook, là même où se trouve le village de ce nom, peuplé, naturellement, de Français, parmi lesquels habitent encore les descendants du fameux John.

tive mais injurieuse. La querelle commencée depuis bon nombre d'années, mais qui sommeillait plus ou moins, allait s'envenimer et bientôt tourner au tragique, car le gouvernement du Nouveau-Brunswick entendait bien de faire respecter les droits de l'Angleterre. Pour comble d'infortune, Baker, en 1827, convoquait une assemblée et faisait arborer le drapeau américain. Mais son arrestation suivit de près cette insolence. Conduit à Frédéricton, il fut mis en prison d'où il ne sortit qu'après avoir payé une amende de 25 livres. Il s'empressa de porter plainte au gouverneur du Maine, qui proclama alors la nullité des droits de l'Angleterre sur ce pays et annexa tout simplement le Madawaska aux Etats-Unis. C'était bien un peu violent, mais le procédé ne sort pas de l'ordinaire de certains peuples qui n'en connaîtront probablement jamais d'autres. *Audaces fortuna juvat.*

Nous avons appuyé un peu longuement sur ces détails, parce qu'ils aident à mieux comprendre certains faits historiques qu'il importe de mettre en pleine lumière par ce temps d'impérialisme intense.

L'annexion proclamée par le gouverneur du Maine causa une grande surprise à Frédéricton. Le gouverneur de la province s'empressa d'accourir avec des soldats. Il fit convoquer à Saint-Basile tous les hommes valides des environs. L'émotion, on le comprend sans peine, fut très vive dans le pays. Qu'allait-il se passer? Beaucoup croyaient à un nouvel exode. Sans doute bon nombre de Français étaient restés plus ou moins indifférents, et voyaient flotter le drapeau américain sans éprouver une trop grande horreur ni même la moindre indignation. Quelques-uns même pouvaient se réjouir. Après tout, que leur importait le drapeau s'ils avaient la vie sauve, si leurs biens n'étaient pas pillés ni leurs demeures incendiées? Ils avaient encore tout frais dans la mémoire le souvenir des horreurs subies par leurs ancêtres. On les leur avait si souvent racontées.

Qu'allait-il se passer? se demandait-on avec anxiété à la vue du gouverneur et des « capots rouges. »<sup>1</sup> Il se passa ce qui s'était passé en 1775, quand le général Guy Carleton demanda aux Canadiens de rester fidèles à l'Angleterre, quand en 1812 Sir Georges Prévost fit encore une fois la même demande : les Français du Madawaska furent invités à prendre les armes contre les Américains. Comme en 1775 et en 1812, avec le même empressement et la même oyauté, ils répondirent à l'appel du gouverneur, et deux cents hommes se placèrent de suite sous les ordres du major Bellefleur. Partagés en différentes compagnies, commandées par les capitaines Hébert, Lizotte, Thibaudeau et Violette,

1 « Les capots rouges, disait-on, couvraient le pays. »

ils se tinrent prêts à partir au premier signal. Un détachement de trente hommes était à l'instant expédié sur Baker Brook.

Voici un fait nouveau, peu connu, mais qu'il est opportun, nous dirons même nécessaire, de rappeler à la mémoire des auteurs de ces odieuses et incessantes insinuations que l'on se permet sur la loyauté des Canadiens-Français. Qu'on le sache donc bien, ces hommes qui répondaient avec un tel empressement et une si parfaite loyauté à l'invitation du gouverneur Sir Archibald Campbell, étaient les petits-fils des déportés de 1755, des expulsés de 1758, de 1759 et de 1785. Que faut-il donc de plus aux zélateurs de l'impérialisme pour leur prouver notre loyauté? Trouvera-t-on jamais dans l'histoire un tel exemple d'hommes qui savent faire taire des ressentiments aussi profonds et aussi légitimes que ceux des enfants des victimes de Grand-Pré? Alors, que faut-il donc de plus pour prouver que notre race et notre langue ne sont pas de trop sur ce continent?

Les affaires allaient de plus en plus mal, quand le cabinet de Saint-James s'entendit avec le gouvernement de Washington pour remettre la question entre les mains de deux ministres plénipotentiaires. Les Anglais choisirent Lord Ashburton et les Américains, Daniel Webster. Comme les difficultés à régler entre les deux pays étaient nombreuses, on eut soin de s'entendre dans une conférence préalable sur les sujets qui seraient soumis à la discussion. De part et d'autre on était désireux d'en venir à une entente sur la question de la traite des Noirs, de l'extradition des criminels et, surtout, d'en finir une fois pour toutes avec cette interminable querelle de frontières. Celle-ci seulement nous intéresse, mais il serait curieux de savoir dans quelle mesure nos intérêts furent sacrifiés à d'autres qui n'avaient pas pour nous la même importance. Il y aurait là, semble-t-il, un problème à élucider, et ce serait un beau travail à faire pour un jeune homme qui se sentirait du goût pour les études diplomatiques. Après de nombreuses conférences qui tinrent les ministres fort occupés depuis le commencement de juin, un traité qui devait régler définitivement l'affaire était signé à Washington, le 9 août 1842. Le plénipotentiaire anglais s'était montré très généreux du territoire canadien à l'égard des Etats-Unis. Le cédait-il, sous forme de compensation, pour obtenir en retour quelques faveurs problématiques? Je n'en sais rien, mais toujours est-il que nous perdions en vertu de ce traité une étendue de terre de sept mille milles de superficie, avec une population de deux mille âmes catholiques et françaises. La partie située au nord du Saint-Jean jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-François, c'est-à-dire cinq mille milles seulement, restait au Canada <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Plusieurs esprits sérieux sont d'avis que le droit éta du côté des Améri-

La petite famille française du Madawaska était maintenant partagée en deux tronçons. Elle devait encore passer par bien d'autres vicissitudes, mais heureusement les traités ne détruisent pas toujours les origines, ni la langue, ni la foi, ni les mœurs : elle avait encore chance de vivre.

Une nouvelle question allait surgir du fait même de ce partage : à quelle province appartiendrait l'administration de ce territoire attribué à l'Angleterre par le traité Ashburton-Webster ? Québec faisait valoir ses droits sur cette population catholique et française, sur laquelle, du reste, il avait déjà exercé sa juridiction. Le Nouveau-Brunswick, par ailleurs, depuis assez longtemps avait imposé et fait reconnaître son autorité sur le même pays. Au point de vue religieux les affaires se traitaient à Québec. Comme nous l'avons remarqué tout à l'heure, c'est le gouverneur du Nouveau-Brunswick qui était intervenu dès le commencement des troubles. Ajoutons que le Saint-Jean mettait le Madawaska en communication directe avec Frédéricton, la capitale de cette province. Les Français eux-mêmes étaient partagés sur cette question. Les uns, invoquant la parenté de la langue et de la foi, demandaient l'union avec le Bas-Canada, et des pétitions signées dans ce sens furent présentées à l'autorité supérieure. Mais, dit-on, le sentiment acadien se réveilla, en songeant aux frères de la Côte, peu nombreux et plus isolés—ce qui prouve que les relations n'avaient pas complètement cessé—et des pétitions dans le sens acadien circulèrent à leur tour. Furent-elles assez puissantes pour faire pencher la balance de ce côté ? C'est bien possible, car c'est en effet de ce côté qu'elle pencha. Ce fut la vengeance des fils contre la mère qui leur avait enlevé le parler de leurs ancêtres.

Ainsi donc le sentiment acadien n'avait pas encore perdu toute sa vigueur ; il ne la perdra pas, du reste. On en retrouve ici et là quelques traits assez accentués : par exemple, cette énergie et cette raideur de la volonté que l'on voudrait voir un peu plus souple à certains jours. Mais la Providence se sert des défauts aussi bien que des qualités pour conduire le peuple à ses fins. Que serait devenu le petit peuple acadien, s'il n'avait pas eu cette volonté de fer,—nous aimerions mieux dire cet entêtement de Breton,—à s'attacher au sol qui est le sien ? Car on ne l'en sépare pas sans qu'il y laisse beaucoup de son cœur et même un peu de son sang.

fr. TH. COUËT, O. P.

(A suivre).

---

cains. Mais alors on se demande pourquoi le diplomate anglais n'a pas offert une autre portion de territoire qui aurait eu des chances d'être acceptée, afin de ne pas partager ce groupe si homogène des Français du Madawaska.

## UNE NOUVELLE COSMOGONIE

---

Depuis que l'éminent astronome Hervé Faye a montré l'insuffisance de la théorie cosmogonique de Laplace pour la remplacer par une nouvelle théorie qui n'est pas beaucoup plus heureuse, beaucoup d'autres ont surgi qui, par leur simplicité même, témoignent de la difficulté d'arriver à une exploitation vraiment adéquate de la réalité des choses.

Généralement, cependant, on était—et l'on est encore—d'accord pour considérer que, avant toute organisation des mondes sidéraux, la matière, ou plutôt le germe de la matière dont ces mondes se devaient composer, consistait en une immensité nébulaire si rare, formée d'atomes ou de corpuscules tellement ténus, que la pensée humaine ne pourrait concevoir ni corpuscules plus irréductibles, ni masse nébulaire plus raréfiée.

Sur le mode de mise en branle de cette nébulosité remplissant l'infini, sur la manière dont a dû lui être donnée l'impulsion primitive, la « chiquenaude initiale », comme disait Pascal, lui permettant, avec le concours de milliards et de milliards de siècles, d'évoluer jusqu'à l'état où nous voyons l'univers aujourd'hui,—c'est là que cesse l'accord.

Un directeur de manufactures de l'Etat, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de plusieurs sociétés astronomiques, M. E. Bélot, s'insurge contre la prétention de rechercher ce que pouvait être un état de choses échappant à toute analyse et à toute observation. Il estime que quiconque à « l'esprit mathématique ou seulement pythagoricien » ne peut que s'étonner du « manque de logique mécanique » que révèle la lecture des livres modernes de cosmogonie « (Descartes, Kant, Laplace, Faye, C. Wolf) » et il ajoute : « L'idée de chaos qui revient à chaque page dans ces livres, peut-être à tort suggérée par l'expression de la Genèse *inanis et vacua (tohu cabohu)* [sic],<sup>1</sup> est tellement inféconde et contraire à toute idée scientifique, qu'on s'explique la révolte d'Auguste Comte contre cette

---

<sup>1</sup> L'expression hébraïque traduite dans la Vulgate par les mots *inanis et vacua* (ou *invisibilis et incomposita*, ou encore *solitudo et insanitas*, suivant d'autres versions), n'est pas *tohu cabohu*, comme l'écrit M. Bélot, mais bien *tohu-wabohu*. La lettre de l'alphabet hébreu (vav), première du mot *wabohu*, ressemble assez à la lettre (caph) : de là sans doute la lecture adoptée par le savant écrivain.

« honteuse aberration scientifique » qui consiste à vouloir trouver des faits par le calcul des probabilités : or ce calcul est la technique mathématique correspondant à l'idée de chaos. <sup>1</sup>

Paraître imputer le défaut d'« esprit mathématique ou seulement pythagoricien » (?), le « manque de logique mécanique » et une « honteuse aberration scientifique » à des maîtres comme Descartes, Kant, Laplace, Faye et C. Wolf, semble un peu bien prétentieux, surtout lorsqu'on va, quelques pages plus loin, réhabiliter le système tourbillonnaire de Descartes auquel avait succédé, sans lui être contraire, la gravitation de Newton. On peut également trouver hasardeuse la condamnation, comme anti-scientifique, de toute idée de chaos originaire, si par chaos on entend cette masse nébulaire infiniment raréfiée à laquelle il était fait allusion tout à l'heure. Nous reviendrons sur ce point.

Auparavant, essayons d'indiquer dans ses principales lignes l'*Essai de cosmogonie tourbillonnaire* de M. Bélot.

Cet auteur reproche à Newton, ou si l'on veut à l'école newtonienne, non pas certes d'avoir pronulgué la loi de la gravitation universelle qui est l'expression de la réalité présente, mais d'avoir étouffé, annihilé, la théorie tourbillonnaire de Descartes, laquelle serait l'expression d'une réalité antérieure.

D'après M. Bélot la gravitation newtonienne aurait été préparée, et—si l'on peut ainsi parler—mise au point, par le régime tourbillonnaire. Le savant auteur prend son point de départ et de comparaison dans les *Novæ*, ces étoiles nouvelles qui paraissent tout à coup sur tel ou tel point du ciel, et qui ne seraient autres choses, d'après lui, que des naissances de mondes nouveaux, renouvelant pour leur compte ce qui se serait passé pour la formation de notre système solaire.

Chaque étoile nouvelle résulterait du choc, dans les espaces inter-sidéraux, de deux masses concrètes ou nébulaires, animées de vitesses inégales et se rencontrant dans un certain angle. Cela posé, et se reportant à l'origine première, au germe de notre monde, l'auteur considère, dans un vide céleste, une masse, un nuage nébulaire plan d'une immense envergure, étendu parallèlement au plan de l'écliptique et animé d'un mouvement de translation relativement l-nt.

Au-dessous ou en face de cette masse, une autre masse nébulaire, non plus amorphe celle-ci, mais en forme de tube et animée d'un

<sup>1</sup> *Essai de la cosmogonie tourbillonnaire*, par E. BÉLOT, ancien élève de l'École polytechnique, Directeur des manufactures de l'Etat, membre de la Société astronomique de France et du groupe astronomique de Rouen. Un vol. in 8. Introduction, 1911 ; Paris, Gauthier-Villars.

double mouvement très rapide : un mouvement tourbillonnaire dans le sens direct de son axe, et un mouvement de translation dirigé vers l'apex dans la constellation d'Hercule, mais non perpendiculairement à la nappe nébulaire.

Au moment où le tube-tourbillon pénètre dans le nuage amorphe, le choc en résultant détermine dans l'ensemble une vibration qui se manifeste par cette succession de *nœuds* et de *ventres* que nous observons en petit dans la veine fluide ; mais ici le plan diamétral de ces ventres, toujours parallèle au plan de l'écliptique, dépasserait de beaucoup en étendue le plan de l'orbite de Neptune.

D'après les calculs de M. Bélot, le mouvement tourbillonnaire général, imprimé à l'ensemble par la rencontre du tube avec le nuage cosmique, engendre simultanément dans le plan diamétral des ventres une série de tourbillons secondaires d'importance diverse, germes de planètes avec leurs satellites, espacés précisément d'après la loi dite de Bode<sup>1</sup> et précédant de longtemps la condensation centrale destinée à devenir le Soleil. Ce dernier en se condensant exerce peu à peu son attraction sur les planètes antérieurement formées, et substitue ainsi la loi de gravitation de Newton à la loi tourbillonnaire de Descartes ; les choses s'étant, dès le début, passées de même dans les petits tourbillons secondaires, origine des mondes planétaires, tandis que « la longueur des traînées solaires aurait exigé 45 millions d'années pour se former, et autant pour se condenser. »

Tous les détails de cette théorie, dont nous n'esquissons sommairement que les points principaux, sont présentés mathématiquement et appuyés par des considérations de haute analyse et de calcul intégral. L'auteur arrive ainsi à donner la raison (ou au moins une raison) de beaucoup de phénomènes constatés mais non expliqués jusqu'ici : tel l'espacement des planètes d'après la loi de Wolf ; tels les mouvements rétrogrades de certains satellites ; telle la formation des télescopiques et des comètes provenant, dans des conditions différentes, des résidus de la formation des planètes ; telle la grande excentricité des orbites des comètes et la proportion de leurs périhélies dans la direction de l'apex ou de l'anti-apex triple de celle des directions perpendiculaires ; telles encore les inclinaisons sur l'écliptique, la précession des équinoxes, etc.

Etendant sa théorie de la formation de notre système solaire aux systèmes stellaires, M. Bélot nous explique comment et pourquoi

---

<sup>1</sup> Bode n'est pas l'inventeur de la loi qui porte indument son nom et qui avait été émise assez longtemps avant lui par l'astronome Christian Wolf (cf. l'abbé Moreux : *Quelques heures dans le ciel.*)

certaines étoiles, autrement et mieux dit, certains soleils, doivent avoir des satellites et d'autres n'en avoir pas. Bref, son système binaire du tube-tourbillon rencontrant, sous un certain angle et avec une vitesse plus grande, des nuages cosmiques en mouvement, pourrait s'étendre à chacune des innombrables étoiles qui remplissent l'immensité. Puis, envisageant le vaste ensemble, il se demande, dans une conception grandiose, si le cercle galactique ne représenterait pas l'écliptique d'une immense agglomération dont notre soleil avec tout son cortège ne forme qu'une modeste unité.

\* \* \*

Tout cela est très ingénieux mais compliqué et semble quelque peu artificiel. M. Bélot s'indigne contre les auteurs des cosmogonies qui ont précédé la sienne, parce que d'après lui ils se seraient appuyés sur une idée essentiellement « inféconde et anti-scientifique, » l'idée de chaos primitif, taxée par Auguste Comte de « honteuse aberration. »

N'en déplaise au père du positivisme et à notre auteur lui-même, on ne voit guère en quoi il peut y avoir aberration, honteuse ou non, et négation de tout esprit scientifique, dans la théorie qui fait d'une immensité nébulaire infiniment raréfiée le point de départ de l'évolution cosmique universelle. Cette théorie résulte au contraire d'inductions très rationnelles, très précises, fondées sur d'innombrables et minutieuses observations ; et si l'aboutissement de cette théorie se trouve correspondre au *tohu-wabohu* de la Genèse, ce n'est là qu'une heureuse rencontre, sans que celui-ci soit pour rien dans l'adoption de celui-là.

D'ailleurs le point de départ adopté par notre auteur ne renferme-t-il pas une part d'arbitraire ? Il se fonde sur les apparitions de *Novæ*, en admettant qu'elles proviennent du choc de deux corps animés de vitesses inégales et se rencontrant non perpendiculairement, d'où proviendrait la formation de nouveaux systèmes stellaires. Théorie ingénieuse et plausible, mais doublement hypothétique : hypothèse, la rencontre de deux corps dans telles conditions déterminées ; hypothèse, la formation de systèmes. Une *Nova* peut résulter aussi de l'éclatement d'un astre mort ou seulement solidifié superficiellement, bien que la rencontre brusque de deux corps en mouvement paraisse plus probable ; mais ces corps peuvent aussi bien être solides que gazeux ou nébulaires. D'ailleurs, où est la preuve que cette conflagration soit l'origine d'un monde nouveau plutôt qu'elle ne signifie la destruction violente d'un monde existant ?

Enfin, si nous admettons l'hypothèse d'un monde naissant, l'idée assurément fort ingénieuse d'une nappe nébulaire traversée obliquement par un tourbillon en forme de tube est également hypothétique. Sans doute elle a le grand avantage de permettre, par des déductions mathématiquement établies, de construire une théorie explicative d'un grand nombre de phénomènes observés, de tous si l'on veut : elle n'en est pas moins arbitraire, tout aussi arbitraire, sinon davantage, que la théorie qui place l'origine primordiale du vaste univers dans cette masse nébulaire unique et raréfiée, traitée d'anti-scientifique et, d'après Comte, de honteuse aberration.

L'idée d'une masse unique se fractionnant, sous une impulsion donnée, en autant de masses partielles que de systèmes ou mondes différents, est plus simple et partant plus intelligible que la supposition d'une infinité de nappes cosmiques traversées successivement par une infinité de tubes-tourbillons. On se demande au sitôt, à l'aspect de ce dualisme, comment se trouvaient disposées dans l'immensité ces multitudes de nuées ou nappes cosmiques d'une part, animées d'un mouvement relativement lent, et d'autre part, cette non moins nombreuse multitude de masses nébulaires en forme de tubes tourbillonnants et animés d'extrême vitesse, venant rencontrer à point chacun une nappe moins rapide sous l'angle voulu pour donner naissance à un monde.

D'ailleurs cette première organisation, car c'en est une, suppose un état antérieur sans organisation aucune, ce qui nous ramène à " l'anti-scientifique et honteuse aberration " de la primitive masse nébulaire unique.

Il est vrai que le Créateur, s'il l'eût voulu, eût pu créer immédiatement ces deux séries de masses cosmiques, les unes amorphes, les autres tubulaires et tourbillonnantes ; mais rien ne prouve qu'il en ait été ainsi. Une telle manière de procéder, qui comporte une complication originaire, semble peu en harmonie avec les procédés ordinaires de la Nature — c'est-à-dire, pour appeler les choses par leur nom, de la Providence — qui débute toujours par des procédés simples, sauf aux lois qui les dirigent à amener peu à peu toutes les complexités qui donnent tant de variété aux œuvres de ladite Nature.

Au contraire, l'idée généralement admise d'une primitive masse amorphe unique et remplissant l'immensité, mise en ébranlement, déclanchée, si l'on peut dire, par une impulsion unique et, partie de là, évoluant en cette infinité de mondes dont se compose l'univers, —

une telle idée semble beaucoup plus conforme aux lois générales et plus satisfaisante pour la raison.

Voudrait-on nous objecter, d'après Auguste Comte, que l'idée du Créateur tirant du néant la masse nébulaire et lui donnant ensuite l'impulsion " manque de logique mécanique " et " n'est point scientifique " ?

Nous ne savons si telle est au fond la pensée du savant auteur de l'« Essai de cosmogonie tourbillonnaire. » En tout cas nous n'avons relevé dans le savant ouvrage de M. Bétot aucune phrase pouvant être interprétée dans un sens hostile à nos croyances. Toutefois cette disposition à s'appuyer exclusivement sur Auguste Comte, qui exclut Dieu de la science, peut paraître regrettable.

On sait que pour les écoles positiviste et matérialiste, ou Dieu n'existe pas, ce qui est le paroxysme de l'absurde, ou du moins, s'il existe il est inconnaissable, ce qui suffit à ce que sa notion « ne soit pas scientifique. » Quant à nous, avec Platon, avec Aristote, comme avec Kepler, Descartes, Newton, Leibnitz et tant d'autres maîtres, pour ne citer que les morts, nous aimons à proclamer hautement que l'idée de Dieu, cause première et universelle de tout ce qui existe, est au contraire essentiellement scientifique : *Deus scientiæ Dominus*.

JEAN D'ESTIENNE.

## UN PRÉCURSEUR DE LA TRAPPE DU CANADA DOM URBAIN GUILLET

### II

ENVOI DU PÈRE URBAIN EN AMÉRIQUE—AVANT LE DÉPART—TRA-  
VERSÉE—VOYAGES ET ÉTABLISSEMENTS SUCCESSIFS—ÉPREUVES  
ET DÉCEPTIONS—LE PREMIER TRAPPISTE CANADIEN—  
CORRESPONDANCE DE DOM URBAIN AVEC  
MONSIEUR PLESSIS.

L'âme apostolique de Dom Augustin, outre le désir de trouver un établissement pour une colonie de ses religieux, rêvait de travailler à la conversion des sauvages d'Amérique. Pour réaliser son projet il jeta les yeux sur le P. Urbain, dont il avait déjà mis le dévouement à l'épreuve, et dont les remarquables aptitudes comme éduca-

teur de la jeunesse offraient de sérieuses garanties pour la fondation d'un collège dans le Nouveau Monde.

Comme au début de sa carrière, le généreux moine accepta sans hésiter le mot d'ordre de son supérieur. De l'argent, il n'en attendait point ; mais il demandait des compagnons de bonne volonté, quelques bréviaires et livres de chœur, un calice et un ornement. La confiance en Dieu devait suppléer le reste.

De la Velda, où il se trouvait alors, il se dirigea d'abord vers Francfort, où il réunit vingt-deux religieux, frères convers et enfants du tiers-ordre. Durant leur halte dans cette ville, jusqu'au lendemain de Noël 1802, Dom Urbain dut pourvoir à la subsistance de sa colonie et en même temps quêter l'argent nécessaire pour la conduire jusqu'à Amsterdam, port du départ. Épuisé par les deux cents lieues de marche et contremarches parcourues depuis la Velda, presque toujours à pied et par un temps rigoureux, le pauvre supérieur tomba gravement malade dans le gîte étroit et dénudé où il avait abrité sa famille religieuse. L'expédition d'Amérique semblait compromise à tout jamais.

La charité de quelques braves catholiques d'Amsterdam pourvut à la nourriture et au chauffage des Trappistes durant l'hiver qu'ils durent passer dans cette capitale. Dom Urbain, ayant repris quelques forces à l'approche du printemps, dut multiplier ses démarches pour recueillir le prix du passage de ses frères en Amérique. Or, au chiffre exorbitant de 500 francs exigé pour chaque émigrant, il lui fallait trouver pour ses quarante voyageurs la somme de 20,000 francs. Au 5 mars 1803, il n'avait recueilli dans tout Amsterdam que 1.0 florins, (environ 300 francs), quand Dom Augustin, revenant d'Angleterre en route pour la Val Sainte, lui donna cent louis d'or et sa montre, et un prêt providentiellement offert par un charitable négociant lui fournit les moyens de solder le prix de la traversée et de se procurer des provisions et des outils indispensables.

La *Sally*, barque destinée à le transporter en Amérique, devait lever l'ancre le 24 mai. Le 15, profitant d'une heure libre de la nuit, Dom Urbain écrivit à sa mère une lettre affectueuse et touchante, qui dut l'atteindre à Nantes, au moment où elle y arrivait après une si longue absence, et où son fils chéri allait affronter les fureurs de l'Océan.

Le voyage fut une suite d'épreuves, par l'encombrement du vaisseau, la rudesse du capitaine, la triste qualité des passagers, les contretemps qui prolongèrent outre mesure la durée du trajet, réduisant

les émigrants à des rations de famine. Ce ne fut que le 23 septembre, (après 4 mois de navigation) qu'on aborda à Baltimore.

Dom Urbain avait songé à faire sa première fondation dans l'état du Rhode Island, mais, dit son biographe, « il y renonça, quand il eut appris la petite étendue de cette île (*sic*) et son manque absolu de ressources <sup>1</sup>. » Il était loin de soupçonner que cette intention dût un jour être réalisée. Un petit monastère cistercien a été établi, il y a peu d'années, à Lonsdale, dans le diocèse de Providence (comprenant tout le Rhode Island), sous le vocable de Notre-Dame de la Vallée. Il dépend de l'abbé de N.-D. du Lac (Oka), et par là même est un rejeton de Bellefontaine, l'œuvre qui couronna la vie du P. Urbain et qui perpétuera son souvenir dans l'histoire de l'Eglise.

Nous voudrions, dès maintenant, présenter à nos lecteurs le texte de la correspondance de Dom Urbain avec Mgr Plessis, et laisser à celui-la le soin de raconter lui-même ses démarches multipliées en quête d'une demeure stable. Mais sa première lettre n'étant datée que du 24 juillet 1806, (trois ans après l'arrivée en Amérique) force nous est de continuer à emprunter à son biographe le récit des aventures de l'inlassable fondateur.

Les pèlerins furent cordialement accueillis par les charitables Sulpiciens du collège Sainte-Marie, à Baltimore. Ceux-ci leur offrirent, à Pigeon Hill, une plantation dont un de leurs amis, parti pour l'Europe, leur avait laissé la disposition, et leur fournirent quantité de bestiaux, de provisions et d'outils pour en faciliter l'exploitation.

Quand on se rend compte de tous les malheurs qui furent le sort des Trappistes en Amérique,, de toutes les démarches aussi coûteuses qu'infructueuses de Dom Urbain pour trouver un établissement convenable, on se prend à regretter qu'il ne s'en soit pas tenu au premier, où une récolte abondante et variée à l'automne de 1804 semblait garantir la subsistance aux nouveaux colons. On trouve insuffisants les motifs de son départ de Pigeon Hill : cherté des choses nécessaires à la vie et à la culture, insalubrité du climat, puis, le fait que l'établissement actuel n'appartenait pas en propre à sa communauté. L'offre gratuite de 500 acres par un baron français, émigré dans le Maryland, avec la perspective d'en acquérir de 1,000 à 1,500 autres, à condition d'y transporter sans retard une partie de la communauté, fut l'occasion d'une première tentative plutôt nuisible.

---

<sup>1</sup> *Vie*, p. 166.

Durant le voyage qu'il entreprit pour aller voir les terres du donateur il eut deux graves accidents, dont une chute de cheval et une autre de voiture, et dut, comme conséquence, prolonger son absence de chez lui. Le démon en profita pour souffler à plusieurs de ses enfants la tentation de s'échapper. Quelques-uns d'entre eux avaient été gâtés durant la traversée de l'Océan par le contact avec des passagers de mœurs suspectes ; d'autres, habiles dans l'exercice d'un métier, profitèrent du voisinage de Baltimore pour aller y faire de l'argent.<sup>1</sup> Les rudes travaux de la terre étaient devenus trop lourds pour ces jeunes gens que l'air trop libre de l'Amérique avait déjà séduits et ébranlés. L'œuvre de prédilection de Dom Urbain était exposée à la ruine, et on peut convenir que la crainte de la compromettre davantage fut la raison déterminante de sa première translation.

Au printemps de 1804, Dom Urbain s'était rendu à Philadelphie, avec un enfant du tiers-ordre comme interprète et ses deux meilleurs frères, pour examiner les terres qu'on lui offrait en vente. Plutôt doué de la simplicité de la colombe que de la prudence du serpent, il n'était pas de taille à lutter avec la ruse américaine. Aussi ne rencontra-t-il que déceptions dans ce voyage, et revint-il à Pigeon-Hill, tout en caressant l'espoir d'un établissement plus favorable dans le Kentucky, dont on lui avait vanté le climat et les autres avantages.

Après avoir mûri son projet durant l'hiver de 1804-1805, le P. Urbain profita de l'été suivant pour faire, en compagnie d'un frère convuls, son voyage d'exploration dans le Kentucky. Il y fut accueilli avec joie par l'abbé Badin, premier prêtre ordonné aux Etats-Unis, à qui M<sup>re</sup> Carroll avait assigné l'immense Etat de Kentucky pour théâtre de son apostolat. Ce brave missionnaire allait trouver dans les Trappistes des collaborateurs à l'œuvre si ardue et démesurée qui lui était échue : aussi s'empressa-t-il, grâce à une pieuse dame, d'offrir aux nouveaux venus une terre très avantageuse dans le voisinage de Louisville. Le frère Placide, compagnon du P. Urbain, y fut laissé pour cultiver la terre, et le Père retourna à Pigeon-Hill. Il y exposa les avantages de la nouvelle situation, mais sans dissimuler les fatigues et les dangers du voyage. Cette sage précaution eut pour effet d'éliminer tout ce qui restait de sujets incompetents, et l'on vit partir la plupart des jeunes séculiers qu'on avait amenés d'Amsterdam.

La colonie se mit en marche en juillet 1805 pour traverser le

1.—C'est ainsi que deux jeunes gens recueillis à Amsterdam l'avaient quitté presque à leur arrivée. Ils ne l'avaient suivi que pour avoir leur passage gratuit.

Maryland et la Virginie. Après d'incalculables fatigues, elle atteignit les bords de la rivière Monongahéla, devenue célèbre dans notre histoire par la brillante victoire du sieur de Beaujeu sur le général Braddock. Après une navigation des plus difficiles par suite de l'insuffisance des eaux à cette saison, on atteignit Pittsburg (l'ancien fort Duquesne) en Pensylvanie, au confluent des rivières Monongahéla et Alléghany, et point de départ de la rivière Ohio.

C'est là que, pour accomplir le trajet de 700 milles jusqu'à Louisville, dans le Kentucky, terme de leur course, les voyageurs durent changer leurs petites embarcations pour des bateaux plus grands et plus solides. On crut pouvoir se passer de pilote, et cette économie forcée fut la cause d'accidents innombrables. A Cincinnati, on dut vendre un des bateaux pour s'acheter des provisions, et celui qui restait se trouvant trop chargé, on dut faire cheminer par terre, sous la conduite de deux frères, les huit chevaux qu'on avait emmenés. A Louisville, l'accueil des habitants fut bien cordial ; mais la maladie, causée par le climat et les privations du voyage, enleva bientôt au P. Urbain deux de ses pères. Sans se décourager, il chercha, pour y établir ses moines, des terres convenables dont il pourrait acquérir le titre de propriété, celle qu'ils occupaient ne leur étant qu'affermée. Il en acquit bientôt une à quelques lieues de Louisville, à un endroit nommé Casey Creek. Ce pays était infesté de serpents à sonnettes, et, durant deux étés, les Trappistes en tuèrent plus de huit cents.

Malgré les difficultés de leur condition, les pauvres moines restaient rigoureusement fidèles à toutes leurs observances, et le futur archevêque de Cincinnati, Mgr Spalding, dans son histoire des missions du Kentucky, leur en rend un témoignage élogieux<sup>1</sup>.

Ils y ouvrirent bientôt une école gratuite, avec une vingtaine d'enfants pris dans les meilleures familles du pays. Ils s'engageaient à les garder jusqu'à l'âge de 21 ans, après quoi ils étaient libres de se choisir un état. Le P. Nérinckx, missionnaire apostolique au Kentucky, à qui ce détail est emprunté, ajoute qu'on attendait de cette œuvre un grand bien pour l'Eglise et pour l'Etat<sup>2</sup>.

Durant l'été de 1806, le P. Urbain s'était rendu à Baltimore et à New York, où des personnes pieuses devaient lui faire toucher 2,000 dollars. Mais l'argent avait pris une autre direction, parce qu'on

<sup>1</sup> — *Sketches of the early Catholic Missions of Kentucky.*

<sup>2</sup> Lettre à Mgr Carroll en 1807, citée dans la *Vie de Dom Urbain*.—Le prix de la pension a bien augmenté dans les collèges américains depuis cette époque !

avait faussement répandu le bruit de sa mort. Il arriva également trop tard pour recueillir un legs d'une pareille somme qu'il attendait d'un bienfaiteur défunt.

Mais s'il ne trouva pas d'argent dans son voyage, il eut le bonheur d'y rencontrer le premier Trappiste canadien, dans la personne de Messire Louis-Antoine Langlois, ancien curé de l'Île-aux-Coudres, et plus récemment, aumônier des Ursulines de Québec.

Les anciennes élèves du « Vieux Monastère, » qui ont reçu en prix l'ouvrage intitulé : *Les Ursulines de Québec*, doivent se rappeler l'histoire du *Chapelain trappiste*.<sup>1</sup> Plusieurs lettres par lui adressées aux religieuses y sont reproduites et elles sont d'une lecture fort édifiante. Après avoir pratiqué de son mieux la solitude avec son vieux sacristain, à l'Île-aux-Coudres, il avait accepté, à défaut de l'agrégation à un ordre monastique d'hommes dont le Canada était encore dépourvu, la direction d'une communauté cloîtrée. Ce fut pour lui le prélude de son départ pour la Trappe. Et pourtant Dom Urbain, avec qui il avait correspondu, malgré son désir d'avoir des novices, lui avait peint sous les couleurs les plus sombres la vie cistercienne dans leur établissement primitif de Casey-Creek. Le pieux aspirant à la vie parfaite ne se laissa pas ébranler par ces représentations et persévéra dans l'Ordre, où il devait mourir après une carrière bien courte, mais pleine de travaux et de mérites.

Dom Urbain, qui avait d'abord voulu éprouver la vocation du prêtre canadien, ne l'en reçut pas avec moins de joie et de cordialité, et en exprima sa satisfaction à Monseigneur Plessis, dans une lettre datée de Baltimore, 26 juillet 1806, et dont voici le texte<sup>2</sup> :

« Monseigneur,

« C'est avec la plus grande satisfaction que j'ai reçu M. Langlois<sup>3</sup> que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Nos monastères sont faits pour donner un asile aux plus grands pécheurs ; mais il y a deux sortes de pécheurs : les uns qui ont vraiment commis de grands crimes, et d'autres qui se consacrent à la pénitence pour les

<sup>1</sup> Vol. III, p. 438.

<sup>2</sup> Bien que cette lettre ne soit pas d'un très grand intérêt, nous la reproduisons textuellement, comme introduction à la série de celles qui l'ont suivie.

<sup>3</sup> GERMAIN-LANGLAIS, Louis Antoine, né à Québec le 25 décembre 1767, fils de Louis G.-L. et de Catherine Sauvageau; ordonné le 14 août 1791; vicaire à Québec; 1793, curé de l'Île-aux-Coudres; 1802, chapelain des Ursulines de Québec jusqu'à 1806. (Tanguay, *Répertoire du clergé*.)

péchés de leur prochain. Je pense que M. Langlois est du nombre des derniers ; mais ce ne sont pas les plus mauvais. Au reste, Monseigneur, j'espère que, ayant été formé à la piété par un si respectable Prélat, il ne trompera point ses espérances.

« Vous me demandez s'il pourra vous écrire pendant son noviciat. Tout novice est libre d'écrire de temps en temps, mais, après la profession, j'agis contre la règle, si je permettais à un religieux d'écrire, à moins que ce ne fût dans quelque circonstance extraordinaire. Tout bon religieux doit, le jour de sa profession, s'il ne l'a pas fait pendant son noviciat, mourir au monde et s'en détacher comme s'il ne l'avait jamais connu, pour n'y penser que dans ses prières.

« Votre Grandeur me fait beaucoup d'honneur en me permettant de lui écrire. Cependant, je la prie de m'excuser, si je ne puis pas en ce moment lui envoyer des détails de notre établissement. Je suis obligé d'attendre que je sois retourné au Kentucky, parce que je ne m'en rappelle pas bien ; et d'ailleurs j'ai depuis 3 semaines un grand mal de tête qui me rend incapable de toute application. Je crains cependant que ce récit ne trompe vos espérances, car je n'y vois rien d'assez édifiant pour engager d'autres de vos diocésains à imiter M. Langlois.

« Je me suis heureusement trouvé à Baltimore, au moment de l'arrivée de M. Langlois, car il aurait été fort embarrassé pour se rendre au Kentucky ne sachant pas l'anglais. Deux raisons m'avaient fait entreprendre ce voyage : 1<sup>o</sup> l'espérance de recueillir 2000 dollars ; mais j'y suis arrivé trop tard : ceux de qui j'espérais cet argent sont partis et ont disposé des 2000 dollars ; 2<sup>o</sup> l'espérance de trouver à Baltimore un grand nombre de mes confrères que j'attends d'Europe ; mais chaque jour diminue mon attente. Ce double manquement fait que nous resterons encore sans établissement jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'y pourvoir ; car je me vois obligé de refuser plusieurs terrains que l'on m'offrait gratis. Les uns manquent d'eau, les autres, de bois ; d'autres sont disputés par plusieurs propriétaires, et quelques-uns sont si éloignés que nous n'avons pas le moyen de nous y transporter. J'ai bien trouvé une terre tout-à-fait propre pour un monastère, mais on m'en demande 4000 dollars argent comptant, et je n'en ai pas 4, étant parti du Kentucky avec 20 dollars pour mon interprète et pour moi, et en ayant dépensé 17 et demi, parce que nos chevaux n'ont pas voulu jeûner pendant le voyage, qui est, dit-on, de six cents milles.

« C'est dans les sentiments du plus profond respect, et en me pros-

ternant aux pieds de Votre Grandeur pour lui demander sa sainte bénédiction, que j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et tout dévoué serviteur,

Frère URBAIN.

Supérieur, quoiqu'indigne, de quelques pauvres trappistes.

« P. S. Cette lettre ayant été retardée à cause d'un voyage qu'il m'a fallu faire à New York, j'ai la consolation d'annoncer à votre Grandeur qu'il m'est arrivé aujourd'hui, 14 août, 5 de mes confrères, dont 3 prêtres. J'ai, outre cela, reçu un postulant à New York, et un autre à Baltimore, tous deux laïcs séculiers, secours dont j'avais un grand besoin ».

Parmi les Pères envoyés comme renfort par Dom Augustin, il y avait le père Marie-Joseph, destiné à seconder puissamment Dom Urbain dans l'organisation de l'établissement de Casey-Creek, et aussi dans la formation des jeunes gens du tiers-ordre, dont plusieurs devinrent d'habiles horlogers, métier fort prisé de tout temps chez les Américains. Plus tard, il devait se dévouer au ministère des âmes dans les anciennes paroisses délaissées des rives du Mississipi, et même y rester après le retour de ses confrères en Europe.

Nos lecteurs aimeront, sans doute, à connaître les impressions du premier Trappiste canadien. Voici quelques passages de sa première lettre à Mgr Plessis.<sup>1</sup> Elle est datée de Baltimore, le 30 juillet 1806, et se lit ainsi :

« Monseigneur, je suis arrivé à Baltimore le 3<sup>e</sup> jour de juillet, en 15 jours de Montréal. Le voyage a été des plus heureux et je jouis de la meilleure santé. Je suis encore bien éloigné de l'endroit où sont les religieux de la Trappe, car l'on compte à peu près 100 milles de Baltimore ; mais quand je songe que je dois faire ce chemin à la compagnie du Révérend Père Urbain lui-même, je ne pense plus ni à sa longueur ni à sa difficulté. Que la Providence de Dieu est admirable ! La première nouvelle que j'apprends au Séminaire, après avoir

1 — Les archives de l'archevêché de Québec possèdent sept lettres de Monsieur Langlois. La plupart, datées du monastère du Kentucky, ne traitent que de choses de piété, et ressemblent à celles qu'il adressait aux Ursulines. Quant aux lettres de Mgr Plessis au Père Urbain ou à son ancien diocésain, il n'y en a pas trace dans nos archives.

dit ce que je suis et mon dessein, c'est que le Père Urbain est arrivé depuis quelques jours à Baltimore. Je ne saurais vous exprimer quelle consolation j'ai ressentie en apprenant cette agréable nouvelle. J'en témoignai aussitôt à Dieu ma reconnaissance. Je la lui témoigne encore à chaque instant, et je vous prie de le remercier pour moi, ce Dieu de toute bonté, qui me comble de ses faveurs au lieu de me châtier comme je l'aurais mérité.

« Je me trouve à Baltimore comme dans un pays catholique. Je vois avec le plus grand plaisir un séminaire fervent composé de saints et savants prêtres, et d'une douzaine de fervents ecclésiastiques dont six ont reçu la tonsure depuis que je suis arrivé, et un, les quatre autres moindres. J'ai été rendre mes respects à Mgr de Baltimore, qui a fait la bénédiction de la première pierre de sa cathédrale, le 7 du présent. C'est la première fois que cette cérémonie s'est faite publiquement et avec autant de solennité qu'on l'eût faite dans un pays catholique. Deux autres églises se bâtissent encore actuellement dans la ville, une par les Messieurs de Saint-Sulpice, et une autre par M. Moranvillier, à un bout de la ville qui a environ une lieue de longueur. Dieu paraît avoir des vues de miséricorde sur cette ville. Puisse-t-elle devenir toute catholique !

« Je n'avais pas d'idée de la beauté des villes et des campagnes des Etats-Unis de l'Amérique. La ville de New York mérite d'être vue. Il y a environ cent mille âmes. Il y a des édifices publics de toute beauté ; son pont est admirable ; il y a plusieurs promenades publiques d'où la vue est récréée par une variété d'objets très agréables. Quel malheur que les habitants d'une si belle ville soient dans l'erreur ! En allant par terre de New York à Philadelphie, j'ai vu tout ce que la campagne peut présenter de plus beau, de plus varié, de plus agréable ; en considérant ces belles et vastes campagnes, j'ai souvent pensé à la Terre promise où coulaient le lait et le miel.

« Il y a déjà vingt-huit jours que je suis à Baltimore, et je ne sais combien de temps j'y resterai encore, car le Père Urbain n'est pas encore prêt à partir. Il n'a pas encore de demeure fixe ; on lui offre des terres de plusieurs côtés : il ne sait trop pour laquelle il doit se déterminer. Il a perdu encore un prêtre depuis peu ; il ne lui en reste plus qu'un qui ait fait profession. Il y a six autres religieux profès, et toute la communauté en me comptant sera de 35 personnes. Le bon père a témoigné beaucoup de contentement en me voyant ; il croit avoir quelque chose de bon, mais il sera bientôt détrompé.

« Jusqu'à présent je suis content ; je poursuis avec courage mon entreprise ; je n'ai pas été tenté de retourner en arrière ; seule-

ment, étant à New York, je fus tenté d'embarquer dans un vaisseau pour aller à Londres <sup>1</sup>, car j'étais un peu découragé de tout ce que l'on m'avait dit de la difficulté que j'aurais de me rendre jusqu'à la demeure de ces bons religieux à Bardstown. Je suis maintenant fort content de ne pas m'être embarqué pour Londres, ayant trouvé ici mon bon Père Urbain qui vous écrit aussi de Baltimore.

.....  
 " Je continue ma lettre le 20<sup>e</sup> jour d'août, jour de saint Bernard, mon patron, car mes supérieurs. c'est-à-dire le P. Urbain et le Père Marie-Joseph, sous-prieur, m'ont donné le nom de Marie-Bernard. Ce Père Marie-Joseph est arrivé à Baltimore avec 4 autres religieux le 14 d'août, ce qui a bien réjoui le R. P. Urbain. Sur les cinq il y a trois prêtres. Deux Jésuites sont aussi venus à leur compagnie, qui sont partis pour le Collège de Georgetown, à environ 15 lieues de Baltimore.

« Depuis que ces bons religieux sont arrivés, je suis associé avec eux; je fais maigre, je ne parle plus, je dis le bréviaire de Cîteaux; enfin, je suis presque Trappiste par l'extérieur. Quand aurai-je le bonheur d'avoir les vertus d'un vrai Trappiste? J'espère les acquérir par la grâce de Dieu et le secours de vos prières. Ces bons religieux sont vraiment fort édifiants; ils sont toujours ensemble et dans le plus profond silence; une statue répondrait aussi bien qu'eux; bien des péchés sont évités par ce moyen.

.....  
 « Je suis sur mon départ pour le Kentucky: ce sera samedi, 30 août. Je serai à la compagnie des cinq religieux nouvellement arrivés. Je n'aurai pas assurément toutes mes aises dans ce voyage; aussi suis-je venu pour faire pénitence, et j'espère que Dieu me fera la grâce de ne pas me décourager. Je désire persévérer et j'espère que vous voudrez bien demander cette grâce au Seigneur pour moi. Si Dieu exauce mes prières, vous serez comblé de bénédictions, et tout votre diocèse.

« Je suis, Monseigneur, avec profond respect,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

{ LS-AT LANGLOIS, P<sup>re</sup>  
 { fr. MARIE-BERNARD, postulant à la Trappe.

---

1 — Il est vraisemblable qu'il voulait se rendre à la Trappe du Lulworth, dont il a été fait mention plus haut.

Grâce au concours des nouveaux arrivés, on put travailler efficacement au développement et à l'amélioration de l'établissement de Casey Creek. Le travail du défrichement, de la culture, et aussi de la construction progressait à vue d'œil ; on avait bâti une petite chapelle à laquelle affluaient volontiers les catholiques de la région.

Le P. Urbain entrevoyait pour son établissement de la Kentucky une perspective des plus souriantes. Il se proposait d'y construire quatre moulins, dont un pour moudre le blé, un autre à foulon, un troisième pour égrener le coton, et un quatrième pour scier le bois en planches. Il comptait particulièrement, pour réaliser les revenus nécessaires à l'installation complète, sur l'élevage des bestiaux.

Il semblait que le fondateur allait pouvoir enfin fixer là sa tente d'une manière définitive, et y goûter la paix et le repos après lesquels il soupirait. Mais il lui faudra compter avec deux ennemis devant lesquels il aura un jour à céder : l'eau et le feu ; la première, par l'inondation dévergondée au printemps d'une petite rivière, abîmera les dépendances du monastère et les champs ensemencés. Le second ennemi, plus redoutable encore, ce sera le feu, allumé très probablement par quelque main malveillante dans ce pays où régnaient encore le fanatisme et l'ignorance, et qui détruira en un instant ses plus chères espérances. Il n'en faudra pas davantage pour lui faire quitter le Kentucky et chercher ailleurs un établissement plus assuré. Ce sera en 1809.

(A suivre).

L'abbé L. LINDSAY.

---

## Etablissement des Récollets de la Province de Saint-Denis, à Plaisance en l'Île de Terre-Neuve.

---

En 1689, l'Île de Terre-Neuve était une possession vivement disputée entre l'Angleterre et la France. Lieu de pêche, Anglais et Français y avaient établi, les premiers à l'est, les seconds au sud, des établissements et des comptoirs, plus considérables sur le littoral anglais. De ce côté, Pemquid était la capitale ; du côté français, Plaisance, où se concentraient les forces françaises à Terre-Neuve. En

1660, un nommé Gargot avait reçu le gouvernement de ce poste, où son despotisme le fit remplacer en 1672 par M. de la Poype, lequel eut pour successeur en 1685 M. Parat ; c'est sous le gouvernement de celui-ci que fut établie la mission des Récollets.

Plaisance était situé sur la baie de ce nom, baie magnifique, large de 60 milles, profonde de 90, semée d'îles et peuplée de poisson, avec un port facile à fortifier et une grève capable de sécher le poisson de milliers de vaisseaux ; le brouillard, fréquent sur les côtes de l'île, y était à peu près inconnu. Ajoutez à cela les charmes d'un paysage grandiose, et nous comprenons que les Français aient donné à cet endroit le nom de Plaisance.<sup>1</sup> Au sommet d'un rocher de plus de cent pieds d'élévation était bâti le fort Saint-Louis, où logeait depuis 1687 une garnison de vingt-cinq hommes sous les ordres d'un commandant, qui était en 1689 M. Pastour de Costebelle. Celui-ci partageait un peu l'autorité avec le gouverneur, et au spectacle des conflits suscités par cette dualité de pouvoir, on songe involontairement aux rivalités si fréquentes entre gouverneurs et intendants dans la Nouvelle-France. Le récollet Sixte le Tac qui, ainsi qu'on le verra, passa à Plaisance en 1689 et décrivait ce lieu l'année même de sa visite,<sup>2</sup> complète les quelques notions précédentes :

Quoyqu'il en soit de la primauté de cette découverte [de Terre-Neuve], il est constant que toutes les nations de l'Europe y viennent librement à la Pesche. Les François hantent principalement le costé du sud, où ils ont trois ou quatre endroits fort commodes pour sécher la morue qu'ils peschent sur des bancs qui sont le long de Terre-neuve, sçavoir Plaisance, la baye des Trépassés, celle de tous les Saints, les Iles Saint-Pierre. Plaisance qui est dans un détroit est le plus considerable; il y vient tous les ans 50 ou 60 navires qui s'en retournent chargés de Poisson; une cinquantaine d'habitants qui s'y sont établis l'hyver<sup>3</sup> la préparent autant qu'ils peuvent & le vendent aisément. L'isle n'est point propre à faire du grain, les vaisseaux pescheurs leur apportent des farines, du biscuit & tous leurs besoins<sup>4</sup>.

Outre Plaisance, il y avait alors huit autres établissements français sur la côte ; le recensement de Terre-Neuve de 1691 les énumère avec le chiffre de leur population respective ; ce sont : Pointe-Verte,

<sup>1</sup> D'après un manuscrit du Dr Mullock, cité par M<sup>sr</sup> Howley, *Ecclesiastical History of Newfoundland*. Boston, 1883, p. 128. Sur Plaisance cf. aussi Ferland, *Cours d'histoire*, t. I, pp. 250 et suiv.

<sup>2</sup> Sixte le Tac, *Hist. chronologique*. Notes de l'éditeur, M. Réveillaud, au pied des pages 32 et 34.

<sup>3</sup> " Nous ne sommes pas très sûr d'avoir bien lu ce mot du manuscrit qui a été ajouté par l'auteur dans l'interligne." Note de l'éditeur, M. Réveillaud.

<sup>4</sup> Sixte le Tac, *Hist. chron.* pp. 30-31.

Petit Plaisance, Iles Saint-Pierre <sup>1</sup>, Lissardie, Baie de Fortune, Grand Banc, Hâvre Bertrand, l'Hermitage. La population totale en tout et partout n'était en 1691 que de 48 hommes, 27 femmes et 75 enfants, y compris Plaisance ; ce dernier endroit à lui seul comptait en 1691, 17 hommes, 14 femmes, 55 enfants <sup>2</sup> ; la garnison n'est pas comprise dans ces chiffres.

Y avait-il un missionnaire à Plaisance avant l'établissement des Récollets en 1689 ? Il y avait sûrement un aumônier pour le fort, il semble qu'il y eût aussi, du moins depuis un an, un prêtre pour le service des habitants. En effet, le roi ordonne, le 24 mars 1688, le passage d'ecclésiastiques à Terre-Neuve <sup>3</sup> ; par ailleurs, dans une lettre au ministre, en date du 4 septembre 1689, le gouverneur de Plaisance écrit : « Je vous assure, Monseigneur, que deux séculiers, un à la grave et l'autre au fort, il y en avait ce qu'il fallait... <sup>4</sup> » Peut-être, mais la mission était précaire. Pour y assurer la permanence du service divin, M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier, à la veille d'entreprendre un second voyage en Acadie, résolut d'ériger cette mission en paroisse et de la confier aux Récollets, ainsi que l'aumônerie du fort. Les difficultés que pouvait susciter ce dernier point du programme aplanies par une

<sup>1</sup> Aujourd'hui Saint-Pierre et Miquelon.

<sup>2</sup> *Archives de la Marine*, Paris. Les documents des archives de la marine que je citerai fréquemment, ne sont pas les originaux, mais les copies qu'en possède la Bibliothèque du Parlement d'Ottawa, classées d'après le volume 3<sup>e</sup> de la 3<sup>e</sup> série des manuscrits énumérés au catalogue de la Bibliothèque du Parlement de 1858.

<sup>3</sup> *Rap. des arch. féd.*, 1899, Richard. *Expéditions du Canada*. Série B.—Vol. 15., p. 273 du rapport.—Cet "Ordre du Roy" se lit comme suit :

A Versailles, le 24 mars 1688.

#### ORDRE DU ROY

pour faire passer un Ecclésiastique en Terre-Neuve.

De par le Roy

Il est ordonné à .....  
 Capitaine du navire le.....  
 de toucher à la Baye de Plaisance dans l'Isle de Terre-Neuve en allant en Canada pour y laisser les Ecclésiastiques que le Sr Evesque de Quebec y envoie pour servir les cures de ladite Isle, et ce sous peine de desobeissance.

Fait etc.

[Pas de signature]

Ce document de la Coll. Moreau St-Mery paraît n'être qu'un duplicata de l'ordre signifié au capitaine dont le nom est ici laissé en blanc. M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier était alors en France, recrutant des prêtres pour le Canada, et préparant son départ pour Québec, où il arriva le 31 juillet de cette année 1688.

<sup>4</sup> *Archives de la Marine*. Lettre de M. Parat.

lettre du cachet du roi qui rappelait l'aumônier actuel, <sup>1</sup> M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier adressa au commissaire-provincial des Récollets à Québec, ainsi qu'aux deux religieux destinés à la fondation de Plaisance, les Pères Sixte le Tac et Joseph Denis, les lettres patentes pour cet établissement. Le texte de ces lettres, rédigées en latin, n'a pas encore que je sache été publié, sinon en version anglaise; <sup>2</sup> en voici la traduction française, faite sur l'original.

JEAN, etc.....

A nos frères bien-aimés Séraphin Georgemé, gardien du couvent des Récollets de N.-D. des Anges près Québec, et aux autres religieux de cette communauté destinés comme missionnaires à l'île de Terre-Neuve, salut dans le Seigneur.

Comme l'exige de nous la sollicitude pastorale, nous allons partir dans peu de jours pour visiter les contrées les plus reculées de notre diocèse et principalement l'île appelée Terre-Neuve. Voulant pourvoir au salut et à l'avancement spirituel des habitants de l'île et de tous les étrangers qui y abondent chaque année, nous avons résolu de vous adjoindre à nous comme compagnons de notre voyage et de nos labeurs. Ce faisant, notre dessein est que vous ayez, dans le village appelé Plaisance, un hospice ou même un couvent afin que vous puissiez plus facilement travailler au salut de ces peuples. Mais, comme pour l'érection d'un tel hospice ou couvent vous avez besoin de la permission et du roi et de l'évêque, permission que, du reste, vous demandez humblement, nous, par les présentes, autant qu'il est en nous, nous vous accordons pleinement et irrévocablement toute permission devant émaner de l'évêque. Il vous sera donc permis, en vertu et après réception de cette lettre, de construire dans le susdit village un hospice ou un couvent avec les ressources que vous fourniront de pieux bienfaiteurs, et vous pourrez y mener une vie conforme à la règle et aux coutumes de votre Ordre. En outre, autant que nous pouvons l'accorder et que vous le permettez les statuts de votre Ordre, nous voulons que la chapelle déjà construite dans le susdit village, les vases sacrés destinés au culte divin, ainsi que les vêtements sacerdotaux que vous y trouverez lors de votre visite, soient à vous pour tout le temps que vous y résiderez. Vous pourrez, avec notre approbation ou avec celle de nos vicaires généraux, comme il convient exercer le saint ministère, tant parmi les fidèles que parmi les infidèles demeurant soit dans le village soit dans les lieux voisins. Nous désirons aussi que la faculté que nous vous octroyons vous serve à obtenir l'autorisation royale, autorisation que Sa Majesté très chrétienne, comme nous l'espérons, vous accordera sans difficulté.

Cependant la susdite permission ne vous est accordée de notre part qu'à la condition que vous soyez toujours prêts à exercer la charge pastorale soit par vous-mêmes soit par d'autres religieux de votre Ordre envoyés par le gardien ou tout autre supérieur du couvent de N.-D. des Anges près Québec, et munis auparavant de notre approbation ou de celle de nos vicaires géné-

<sup>1</sup> *Arch. de la Marine*. Lettre de M. Parat, du 29 juillet 1689.

<sup>2</sup> M<sup>sr</sup> Howley, *Ecclesiastical Hist. of Newfoundland*.

raux. Enfin, désirant vous venir en aide dans une œuvre si utile au salut des âmes, nous avons décrété de confier et donner à votre Ordre ladite paroisse de Plaisance érigée déjà ou encore à ériger par nous. Jusqu'ici la desserte de cette paroisse n'avait pas encore été confiée à un pasteur stable, car ni mon illustre prédécesseur ni nous, n'en avons établi en ce lieu. C'est pourquoi, par les présentes, autant qu'il est en notre pouvoir et moyennant l'autorisation du St-Siège, nous confions et unissons à votre Ordre et déclarons confiée et unie ladite paroisse de Plaisance à condition toutefois qu'un religieux déterminé, approuvé par nous ou par nos vicaires généraux, et présenté par le R. P. Gardien ou tout autre supérieur de N.-D. des Anges près Québec, réside dans ledit hospice ou couvent pour y exercer la charge pastorale. Mais en tout ceci, nous ne voulons léser en quoi que ce soit l'autorité dudit Gardien sur ses sujets. Nous désirons en outre que vous puissiez recevoir les aumônes du roi et les dons de personnes charitables, et nous vous accordons les dîmes et autres offrandes. En foi de quoi nous vous transmettons les présentes lettres, signées de notre main, munies de notre sceau et contresignées par notre secrétaire. Québec, l'an mil six cent quatre-vingt-neuf, le vingt trois du mois d'avril. <sup>1</sup>

JEAN, évêque de Québec.

Les Récollets, aussi bien que l'évêque, escomptaient donc la confirmation royale pour l'établissement de Plaisance. Il est probable que cette autorisation fut accordée dès 1689; en tout cas, en mars 1692, Louis XIV confirmait aux Récollets tous leurs établissements présents et futurs du Canada, de l'Acadie et Terre-Neuve, y compris nommément ceux de Plaisance et des Iles Saint-Pierre, où ils étaient aussi établis. <sup>2</sup>

En vue de son voyage projeté avec les Récollets, M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier fréta, le 19 janvier 1689, un navire commandé par le capitaine Lallemand. Le contrat, passé devant le notaire Genaple, indiqué à la table comme se trouvant au greffe de ce notaire, aux archives judiciaires de Québec, n'y est pas; il en a été distrait. M. J.-Edmond Roy, qui avait une copie authentique de ce contrat, <sup>3</sup> n'a malheureusement pu la retrouver, malgré son désir de m'être agréable. Après tout, cette lacune au greffe de Genaple importe assez peu; on n'imagine pas en effet que dans ce contrat M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier expose son projet de fondation des Récollets à Plaisance...

Nos voyageurs—l'évêque, les pères Sixte le Tac et Joseph Denis, sans doute aussi le frère Didace, et au moins un prêtre séculier—s'embarquèrent donc à Québec, au printemps de 1689, assez tôt pour

<sup>1</sup> Archives de l'Archevêché de Québec. *Registre A.*—Traduction obligamment faite par notre confrère, le Père Victorin.

<sup>2</sup> Sixte le Tac, *Hist. chron.*—Appendices, p. 240.

<sup>3</sup> Cf. *Bulletin des Recherches historiques*, novembre 1895, p. 163.

arriver à Plaisance le 21 juin, comme nous l'apprend une lettre du gouverneur de Plaisance au ministre, en date du 29 juillet 1689 :

« M. L'Evêque de Québec est arrivé ici le 21 juin et en est parti le 21 du courant. Il m'a remis une lettre de cachet du Roi avec un ordre pour faire embarquer l'aumônier de ce lieu. Je l'exécuterai ponctuellement. Il a établi deux récollets pour curé et aumônier et m'a prié de vouloir payer à ces pères le reste des appointements de l'aumônier de la présente année, ce que j'ai fait d'abord quoique je n'aie pas de nouvelles s'ils ont été payés en France ou envoyés comme je m'étais donné l'honneur de vous le demander, mais il me semble qu'il est rude de ne point avoir d'aumônier au fort car ils se sont logés à la grave pour leur commodité et il nous faut passer l'eau. »<sup>1</sup>

C'est en effet sur la grève que s'établirent les Récollets. Le 7 septembre, leur syndic de Plaisance, M. Pastour, commandant du fort, signait le contrat d'acquisition<sup>2</sup>, pour la somme de 1,200 livres, de la maison, de la grave, des quatre barques et de l'installation de pêche d'un habitant du lieu, George Jougla, dont la santé ne pouvait s'accommoder du climat de Terre-Neuve, et qui retournait en France<sup>3</sup>. Jougla cédait la pleine possession et libre jouissance du tout, comme il l'avait eue lui-même, « à la réserve de ce qu'il a accordé à mon dit Seign<sup>r</sup> le Gouverneur par un billet du dernier may » de 1689. J'ignore de quelle nature était cette réserve. Le lendemain, 8 septembre, le gouverneur ratifiait le contrat<sup>4</sup>. D'après le même M. Parat, la moitié des 1,200 livres fut payée avec « les charités » faites aux Récollets de Plaisance<sup>5</sup>, ce qui prouve assez que leur établissement était agréable aux habitants; il l'était moins au gouverneur, ainsi qu'on le va voir.

Le terrain des Récollets était adossé au nord à l'église, et à l'est touchait à l'échaffault<sup>6</sup> du gouverneur; la maison<sup>7</sup> des Récollets était elle-même devant cet échaffault<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> *Archives de la Marine.*

<sup>2</sup> En voir le texte dans les appendices à l'*Hist. chron.* de Sixte le Tac.

<sup>3</sup> *Archives de la marine.* Lettre de M. Parat, du 4 septembre 1689.

<sup>4</sup> Addition au contrat.

<sup>5</sup> *Archives de la marine.* Lettre de M. Parat du 4 septembre 1689.

<sup>6</sup> Sorte de treillis en fil de fer ou en branches de sapin, sur lequel les pêcheurs étendent la morue pour la faire sécher.

<sup>7</sup> Une *cabane*, dit M. Parat dans sa lettre du 4 septembre. Cabane était le nom qui désignait les maisons des pêcheurs, sans doute à cause de leur chétive apparence, peut être parce qu'elles étaient construites provisoirement, pour les besoins de la pêche.

<sup>8</sup> D'après la description faite au contrat d'acquisition.

Avant même que l'acquisition ne fût faite, M. Parat l'annonçait au ministre, le 4 septembre, et s'en plaignait :

Le Père Sixte le Tac s'en va en France. Il vous dira que j'ai fait beaucoup de difficulté dans le dessein qu'ils ont d'anclore pour la commodité publique. La grave est rare et faute de grave je manque d'avantage d'habitants...<sup>1</sup>

Les graves étaient rares, dit M. Parat. Cela s'accorde assez mal avec ce que nous avons vu plus haut, que les graves de Plaisance pouvaient sécher le poisson de milliers de barques. Il faut reconnaître pourtant que le déplaisir que ressentait le gouverneur de voir convertir les graves en jardins, il l'étendait aux habitants aussi bien qu'aux Récollets<sup>2</sup>. Par ce qu'il ajoute dans sa lettre du 4 septembre se montre mieux le bout de l'oreille :

Je vous assure, Monseigneur, que deux séculiers, un à la grave & l'autre au fort, il y en avait ce qu'il fallait, & même M. l'Evêque n'a été qu'un prestre à St-Pierre. Vous savez que les Religieux ne sont ja nais contents & qu'ils ont toujours des pierres d'attente. Ils disent que ayant achepté la place, il est loisible à eux d'en faire à sa volonté, mais l'inthérêt du tiers sauve, & de la manière qu'ils acheptent & payent il est facile d'acquérir.

Vraiment ! mais l'acquisition n'avait-elle pas été régulière ? et que veut donc perfidement insinuer M. Parat sur le mode d'achat et de paiement ? La mauvaise humeur est évidente contre l'établissement des Récollets, qu'il associe dans sa rancune vouée à M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier.

L'évêque en effet, durant le mois entier qu'il passa à Plaisance pour mettre sur pied la fondation des Récollets et visiter peut-être les postes de la côte, avait eu le courage de forcer le gouverneur à renvoyer la femme d'un habitant, avec laquelle il vivait en concubinage. *Inde iræ*. M. Parat en voulut à M. Pastour, qu'il accusait de l'avoir dénoncé à l'évêque, il garda rancune à l'évêque lui-même, et son ressentiment s'étendit aux Récollets.

Une lettre de M. Pastour au ministre, du 18 septembre 1689, nous révèle assez bien les divers aspects de la situation :

Je vous dirai, Monseigneur, que M. Parat ne sachant rien moins que le métier de l'emploi où la fortune l'a mis, toutes choses lui faisant ombrage et particulièrement ma personne parcequ'il souhaiterait bien de n'avoir point

<sup>1</sup> Archives de la Marine.

<sup>2</sup> Collection de manuscrits relatifs à l'hist. de la N. F. Mémoire de M. Parat, de 1686. I, p. 384.

des témoins de ses actions dans un pays aussi éloigné que celui-ci m'a traité le plus indignement du monde, à la porte d'une église, m'ayant donné un démenti avec plusieurs autres injures que j'ai cru, Monseigneur, devoir souffrir à moins que je n'eusse voulu me perdre, quelle bonne cause que j'eusse pu avoir, et si vous voulez que je vous apprenne une partie du sujet pourquoi je vous dirai, Monseigneur, que ce n'a été qu'à cause d'un banc que M. l'Evêque m'a permis de mettre dans l'église, comme il aurait pu faire à un simple particulier et à vous dire la vérité, tout cela n'est provenu que de ce que M. l'Evêque lui a ôté cette femme mariée qu'il entretenait, qu'il l'a beaucoup mortifié sur sa manière de vivre et dont il a cru que j'en étais la cause, comme si un chacun ne s'était mis à crier contre lui dès que M. l'Evêque fut arrivé, et le plus grand point de tout cela, Monseigneur, c'est parceque j'ai assisté de ma caution les révérends pères Récollets que M. l'Evêque a mis en ce pays ne l'ayant fait qu'à sa prière et de ma personne étant mineurs sur l'achat qu'il leur a fallu faire d'une habitation pour leur couvent<sup>1</sup>, et comme ces bons pères lui font beaucoup d'obstacle en bien des choses ils n'ont pas été exempts non plus que moi de ses brusqueries jusque dans l'église, ainsi que vous l'apprendrez par le Supérieur que vous verrez à Versailles<sup>2</sup>.

L'année suivante 1690, M. Parat, à qui le roi avait à reprocher, outre le scandale de son concubinage et des injustices,<sup>3</sup> la prise de Plaisance par les Anglais dont je parlerai bientôt, était rappelé, le 23 juin,<sup>4</sup> et remplacé par M. de Brouillan. Les provisions de nouveau gouverneur étaient datées du 1er juin, mais ce n'est pas avant le mois de septembre que M. Brouillan se rendit à Plaisance, que son prédécesseur venait à peine de quitter.

Le ministre plaça, le 17 avril 1692, le gouverneur de Plaisance sous l'autorité du gouverneur de Québec, M. de Frontenac, et lui signifiait en même temps qu'au cas de plaintes contre les Récollets il eût à en référer à l'évêque de Québec<sup>5</sup>; Terre-neuve se trouva donc pour ainsi dire annexé, tant pour le civil que pour le spirituel, à la Nouvelle-France.

<sup>1</sup> Ces quelques dernières lignes seront à peu près intelligibles pour ceux qui voudront bien se souvenir que les Récollets appartiennent à l'Ordre des *Frères Mineurs*, lesquels, d'après leur règle franciscaine, n'ont le droit ni d'acquérir ni de posséder; un *syndic*, au nom du *Souverain Pontife*, leur est substitué pour ces fins.

<sup>2</sup> *Archives de la Marine*.—Cf. Rap. sur les arch. féd., 1899, Richard. *Coll. Moreau Saint-Mery*, vol. 4, F. Lettre du ministre à M. Parat, 8 mars 1688 (p. 81 du rapport).

<sup>3</sup> *Rap. sur les arch. féd.*, 1899. *Ibidem*. Lettres du ministre à M. Parat, du 19 novembre 1687 et du 8 mars 1688.

<sup>4</sup> *Rap. sur les arch. féd.*, 1899. *Expéditions du Canada*, Série B.—Vol. 15, 1690, p. 277 du rapport.

<sup>5</sup> *Ibidem*, p. 277.

<sup>6</sup> *Rap. sur les arch. féd.*, 1899, Richard. *Coll. Moreau Saint-Mery*, vol. 5, F. Page 86 du rapport.

Je présume que les relations furent plus cordiales entre le nouveau gouverneur et les Récollets, car en 1694 probablement—la confirmation royale est du 22 mars 1695<sup>1</sup>—M. de Brouillan céda aux religieux un terrain pour agrandir leur résidence et ouvrir un cimetière. De son côté, M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier, écrivant le 15 octobre 1693 au Définitoire des Récollets de la Province de Saint Denis, déclarait aux pères définiteurs que le gouverneur et les habitants de Plaisance lui paraissaient avoir « une grande estime et affection » pour leurs pères.<sup>2</sup>

(A suivre.)

P. HUGOLIN, o.f.m.

## FIGURE DE MISSIONNAIRE

### LE PÈRE SIGOGNE

L'abbé L. Lindsay vient de me communiquer fort obligeamment quelques lettres du Père Sigogne, qui avaient échappé à mes recherches, au moment où j'écrivais la vie du premier missionnaire de la Baie Sainte-Marie et du Cap Sable, en Nouvelle-Ecosse. Leur lecture n'a pas modifié les jugements que j'ai portés sur le pasteur et sur ses ouailles, et si je reviens aujourd'hui sur cette vie d'une si belle unité et d'un si grand exemple, c'est pour mettre en un relief plus accentué un des traits les plus saillants du visage de mon héros : une ténacité adoucie par une exquise sensibilité pour ses inférieurs, et par une respectueuse et filiale soumission à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques.

\* \* \*

A l'arrivée de l'abbé Sigogne dans sa mission, vers la fin de 1799, les âmes, comme la forêt, étaient depuis 45 ans abandonnées à la garde de Dieu, et aux soins intermittents des quelques prêtres qui les avaient visitées. Dans ces conditions, c'eût été un miracle

<sup>1</sup> *Rap. sur les arch. féd.*, 1889, Richard. *Coll. Moreau Saint-Mery*, vol. 5, F. P. 89 du rapport.

<sup>2</sup> Sixte le Tac, *Hist. chron. Appendices*.

qu'elles eussent conservé intactes toutes les traditions de foi et de pratiques religieuses de leurs ancêtres de Port Royal et de Grand Pré. Si, comme le note le missionnaire, le 26 janvier 1800, des jeunes gens de 25 et de 30 ans n'ont pas encore reçu le sacrement de Pénitence, nous ne nous étonnerons pas d'apprendre que la morale a fléchi plus d'une fois devant la passion.

Le mal était aggravé par la présence, au milieu de la population acadienne, d'un certain nombre de familles, dont l'origine en partie indienne était une source de difficultés, et pouvait être une cause de désordres.

La première œuvre du pasteur était d'arrêter les progrès du mal, et de guérir ou d'isoler ceux que la contagion avait gagnés. Le Père Sigogne se mit à l'ouvrage avec une indomptable énergie, et les gens surent bientôt que leur résistance n'userait jamais le bloc qui se dressait devant eux. Le règlement du 24 octobre 1799, accepté et signé par les habitants du Cap Sable, est rédigé avec une sagesse et une prévoyance capables de déjouer les manœuvres des adversaires les plus acharnés. Quatre arbitres jugeront avec le prêtre les différends qui s'élèveront parmi les catholiques, et seront en même temps les gardiens attentifs des mœurs de la paroisse. Tous les genres de fautes et de délits ressortissent à leur tribunal. Les usuriers, les ivrognes, les mauvais parents, les scandaleux de la danse et des veillées seront prévenus en secret d'avoir à changer de vie ; s'ils s'obstinent dans leurs désordres, ils recevront trois avertissements publics au prône du dimanche, seront ensuite chassés de l'Eglise, et finalement subiront la peine d'excommunication. Ne nous récrions pas contre cette rigueur : c'est à elle, et à la constance que le Père Sigogne a montrée dans l'application de ce règlement, que les Acadiens de la baie Sainte-Marie et du Cap Sable doivent le riche héritage de probité et de vertus dont ils sont possesseurs.

S'il avait cédé devant l'opiniâtreté de quelques endurcis, il eût conservé à son Eglise un ferment de corruption qui l'aurait peut-être gâtée pour toujours.

A voir de quelles précautions s'entoura le Père Sigogne dans la rédaction et dans la promulgation du règlement de 1799, on comprend que le législateur n'est ici ni un étourdi ni un entêté. Il a sondé avec soin la plaie qui ronge son peuple, et il y met le fer avec une assurance qui témoigne de la justesse de son coup d'œil et de sa fermeté d'exécution.

Les années qui effritent tant de choses respectèrent la ténacité du vieux lutteur, et ceux qui l'ont approché dans les derniers temps de

sa vie, nous ont dit que sa parole avait gardé sa vigueur, et que le désordre n'acquies jamais droit de cité parmi les fidèles du missionnaire.

La passion n'avait rien à faire dans la fermeté du Père Sigogne. Il obéissait à sa conscience, et dès que les coupables avouaient leurs fautes et s'engageaient à les réparer, la tendresse du pasteur s'ingéniait à adoucir les blessures et à les fermer. On l'a vu pleurer en éloignant de l'église les fidèles que leurs scandales publics signalaient à sa vigilance, et il s'ouvre à son évêque, avec une simplicité d'enfant, des espérances qu'il conçoit du retour des égarés. Cette bonté de cœur s'est manifestée dans des circonstances vraiment touchantes, et les obligations qu'elle s'imposait sont le meilleur garant de sa sincérité.

Dans une lettre du 15 octobre 1802, à Monseigneur de Québec, le Père Sigogne s'engage à pourvoir à l'entretien d'un enfant que les parents pourraient abandonner, si l'Église refusait la dispense nécessaire à la régularisation de leur union. Rien d'émouvant comme le spectacle de la lutte que se livrent la miséricorde du père et la responsabilité du pasteur, et dont une partie de cette lettre nous dévoile le mystère. Le prêtre en appelle à la justice et veut écarter les conséquences fâcheuses qu'il prévoit, si l'indulgence vient à l'emporter; et comme si cet appel l'effrayait, il énumère aussitôt les raisons qui plaident en faveur de la miséricorde, et n'est vraiment satisfait qu'après sa promesse d'entretenir l'enfant, si ses parents viennent à l'abandonner.

Nous avons dit ailleurs comment le Père adopta un autre enfant de race blanche pour le soustraire à la famille indienne qui voulait l'élever. La chose ne se fit pas sans difficulté ni sans dangers, mais le missionnaire ne pouvait consentir à le laisser entre les mains des sauvages, et à le voir grandir dans un milieu si différent de celui de sa naissance.

Sa délicate bonté allait même si loin que nous hésiterions à l'écrire si ses lettres ne nous en apportaient pas le témoignage formel. Dans l'une de ses nombreuses missions, le sang indien s'était mélangé au sang français, et les descendants de ces unions formaient une caste à part que quelques uns voulaient tenir dans l'isolement. Le bon Père Sigogne se refusait à encourager cet ostracisme. Il en écrivit à son évêque, et sollicita, malgré l'opposition des parents, des dispenses qui devaient favoriser un rapprochement. Du reste, et c'est bien encore une preuve de la tendresse de son âme, les Indiens ont toujours été ses enfants privilégiés, et la vieille servante, qui ne

partageait pas ses préférences, s'est souvent plainte à son maître du sans façon et de l'excessive liberté que ses protégés prenaient au presbytère.

\*\*\*

La ténacité du P. Sigogne revêt, dans ses relations avec son évêque, une nuance très prononcée de respectueuse soumission, sans se dépouiller de ce qui lui donne son prix. Toutes les questions qu'il soumet au jugement de son supérieur sont exposées avec une abondance de raisons qui révèlent sa prudence et son impartialité. Les plateaux de la balance sont-ils toujours tenus dans un équilibre parfait ? Je ne voudrais pas l'affirmer ; on entrevoit la solution préférée, et si elle est écartée, nous ne serons pas surpris que le Père revienne à la charge et fournisse de nouveaux arguments à l'autorité. L'affaire du bréviaire met bien en lumière cette constance que je regarde comme le fond de sa nature. Monseigneur Plessis lui avait demandé de laisser le bréviaire de Tours dont il se servait et de prendre le bréviaire romain en usage dans le diocèse de Québec. L'ordre ne plut pas au missionnaire qui s'en ouvrit aussitôt à son évêque en demandant grâce pour le proscrit.

Je renouvelle mes instances auprès de Votre Grandeur, pour obtenir d'elle l'indulgence de continuer la récitation du Bréviaire que j'ai coutume de dire depuis mon entrée dans les ordres. Il paraît moins hors de l'ordre qu'on ait pour moi une pareille condescendance, que la permission qu'on dit avoir été accordée au P. Maffei de le réciter en grec, peur de *gâter son latin* ; délicatesse singulière dans un ecclésiastique, plus singulière encore dans un religieux qui passait pour avoir de la piété. Je l'avouerai, dans des temps de loisir, j'ai assez souvent fait la même chose, ainsi qu'en Hébreu, pour le psautier et pour les leçons de l'Écriture, non pas peur de gâter mon latin : j'ai trop d'estime pour celui de saint Jérôme, (car à quelques hébraïsmes et à quelques hellénismes près, qui en quelques endroits rendent notre Vulgate un peu obscure, pourtant le latin de cette version en vaut bien d'autres pour moi ;) mais c'était dans la vue de me rendre le grec et l'hébreu plus familiers. Que Votre Grandeur me le pardonne : je suis au moins autant sinon plus dégoûté des répétitions infinies des mêmes choses dans les Ant. et Réps du Bréviaire Romain, que le Père Maffei pouvait l'être du latin, et de la platitude qui y règne, surtout dans les hymnes, dont la lecture rebute, après qu'on est accoutumé à la beauté de la poésie et des pensées de celles qu'on lit dans le Bréviaire de France.

Nous ne pouvons souscrire à la condamnation portée contre le bréviaire romain, et nous sommes assuré qu'une conversation plus prolongée avec lui aura ramené le P. Sigogne à une appréciation plus conforme à la vérité. Cette remarque faite, nous pouvons admirer

sans réserve la vigueur avec laquelle le Père sollicite une indulgence qu'il est bien près de regarder comme nécessaire, et s'il ne craint pas de gâter son latin, il laisse nettement à entendre qu'il ne veut pas non plus pervertir son goût. Comme la lettre est du 16 février 1815, on voit que ses 15 années de lutttes n'ont guère entamé son ardeur et que la solitude lui a gardé bien intact son amour de la science, et les préférences littéraires de sa jeunesse sacerdotale. Les refus le trouvaient soumis, ses protestations d'obéissance n'étaient pas sous sa plume une formule arrachée de force à la vanité. Cependant, il ne s'interdisait pas de nouvelles instances et d'innocentes malices, lorsque sa demande était rejetée.

La permission de biner que Votre Grandeur m'a accordée est inutile ; la condition que vous y mettez rend la chose impraticable ici : mes paroisses sont très étendues ..... Je retourne à la charge, et je prends la liberté de solliciter de nouveau, ou plutôt de prier Votre Grandeur de lever la restriction d'une seconde église.

Et afin d'obtenir une décision plus large, le Père multiplie les raisons et les emprunte à la situation exceptionnelle où il se trouve, aux usages de son diocèse d'origine, et à la permission accordée par Grégoire XIII aux prêtres espagnols, de dire trois messes le jour des Morts.

Or, il y a ici bien plus de nécessité de dire deux messes en beaucoup de circonstances, qu'en France, où la proximité des paroisses et le nombre des prêtres pouvaient suppléer au besoin, et qu'en Espagne, aux jours des morts...

La réponse ne satisfait qu'à moitié le solliciteur, et le Père couvrit aimablement sa retraite en lançant sa dernière flèche à la Coutume dont l'intervention lui paraissait si fâcheuse.

Je n'insiste pas, je vous demande même pardon pour l'avoir fait. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que la *Coutume* est un tyran bien plus dur que la *Loi*, puisqu'on obtient si facilement dispense de la dernière qui par là devient inutile, tandis que la nécessité, qui dit-on, ne connaît pas de loi, cède à la *coutume*.

Ne craignons pas que cette franchise d'allure un peu vive cache le moindre sentiment d'indépendance. Les lignes suivantes qui terminent une longue lettre de consultation suffiront pour éclairer notre foi.

J'espère que Votre Grandeur me pardonnera cette liberté. Ce n'est pas pour faire la leçon que j'écris, mais seulement pour satisfaire ma conscience, et je prie Votre Grandeur de ne voir dans ces lignes que l'express ion franche et sincère de mon sentiment particulier, et non pas celle de ma volonté qui est la plus parfaite soumission et une respectueuse déférence aux avis, aux sentiments, aux ordres de Votre Grandeur.

Ce ne sont pas là les accents d'un obstiné, encore moins d'un sans cœur, pas plus que les suivants, que personne n'entendra sans éprouver quelque chose de l'émotion qui remuait si profondément l'âme du missionnaire. Le Père venait d'apprendre la courageuse soumission des évêques de France qui descendaient de leurs sièges pour se rendre au désir du Souverain Pontife. Ce geste d'obéissance le remplit d'admiration, et il voulait le faire connaître à son évêque.

Je prends la liberté de venir recommander aux prières de Votre Grandeur l'Eglise de France. J'écris ceci à genoux par respect et comme pour vous prier d'excuser une demande que mon cœur me presse de faire.

J'écris les yeux baignés de pleurs tirées par un sentiment de joie, de la victoire glorieuse qu'a remportée la religion.....

Monseigneur Têtu a consacré à la mémoire d'un collaborateur de passage du P. Sigogne, M. l'abbé Andié Doucet, une notice attachante qui fixe les traits de cette douce et malade nature. Dans leur première rencontre au presbytère de Sainte-Marie, le vieux missionnaire subit comme tant d'autres l'enchantement que son jeune collègue exerçait autour de lui. Je regrette que le séjour de Monsieur Doucet au Cap Sable ait été de si courte durée. Le Père Sigogne eût donné à son caractère indécis et mouvant la consistance qui lui manquait ; en retour, il eût reçu de son ami pour tempérer la vivacité de son zèle, les riches dons de son esprit et de son cœur.

P.-M. DAGNAUD,

Eudiste.

---

## PAGES ROMAINES

---

LE CARDINAL PUZYNA. — UNE CIRCULAIRE DE LA S. C. DE LA CONSISTORIALE. — LE 20 SEPTEMBRE.

---

Trois nouveaux deuils ont attristé le Sacré Collège, depuis la première quinzaine d'août, par les morts successives des cardinaux Gruscha, archevêque de Vienne, Moran, archevêque de Sydney, Puzyna, évêque de Cracovie. Le premier, né à Vienne, le 3 novembre 1820, était le doyen d'âge des princes de l'Eglise ; le second, fut le seul cardinal que l'éloignement empêcha de prendre part au conclave de Pie X ; le dernier fut celui qui, le 2 août 1903, y donna l'exclusive de l'Autriche au cardinal Rampolla.

Non en droit, mais en fait, trois chefs d'État ont possédé le privilège d'apposer dans un conclave, par leur ambassadeur, leur veto à l'élection d'un pape: le roi de France, le roi d'Espagne, l'empereur d'Autriche. Au conclave, qui se termina par l'élection de Léon XIII, le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, avait reçu et accepté la mission de s'opposer, le cas échéant, au nom du maréchal de Mac-Mahon, président de la République Française, à l'élévation du cardinal Bilio à la dignité papale; les circonstances le dispensèrent d'accomplir son mandat. Au conclave qui élut Pie IX, l'Autriche avait confié son veto contre l'élection du cardinal Mastai à l'un de ses cardinaux qui, arrivant trop tard à Rome, dut offrir ses hommages à celui qu'il devait éloigner de la chaire de Pierre. Il en fut tout autrement au dernier conclave.

Les délibérations en étant secrètes nous devrions ignorer comment se déroula la scène où le cardinal Puzyna y joua son rôle historique; cependant, elle est connue, et voici comment. Le 15 mars 1904, la *Revue des Deux-Mondes* publiait un article intitulé : *Les derniers jours de Léon XIII et le conclave*, où étaient racontés tous les incidents des délibérations et votes du Sacré Collège. Cet article était signé « Un témoin. » Il n'est plus permis aujourd'hui d'ignorer que ce témoin était le cardinal Mathieu. Cette extraordinaire indiscretion, pour employer un terme modéré, fut jugée partout avec la plus grande sévérité, et on peut dire que jamais le cardinal Mathieu ne put sortir d'un certain discrédit où l'avait jeté son intempérance de plume. Au reste, à la demande formelle du cardinal Oreglia di San Stefano, doyen du Sacré Collège, une note de blâme parut à ce sujet dans l'*Osservatore Romano*.

Voici comment le cardinal Mathieu racontait le rôle du cardinal Puzyna, en ces circonstances :

Quelques jours avant le Conclave, arrivait à Rome un cardinal autrichien dont on remarqua bientôt la mine austère, les propos édifiants et l'air préoccupé. Il faisait beaucoup de visites et allait d'un cardinal à l'autre en répétant : *Quelle grave affaire !* » Prions bien ! Invoquons l'Esprit saint ! Unissons-nous ! » Parlant parfaitement notre langue, il se montrait empressé auprès des cardinaux français, auxquels il aimait à rappeler que son grand-père avait servi sous Napoléon, en qualité de colonel de la grande armée. « Vous plairait-il, lui dit l'un d'eux, de déjeuner avec vos collègues de cette nation que vous aimez ?—Je ne songe plus qu'à la grande affaire et je prie tout le temps.—Vous semblez, en effet, préoccupé, Eminence, et l'on dirait que vous êtes chargé du secret de l'Empereur. Vous travaillez pour ou contre un candidat ?—Je n'ai point de *candidat pro* ; mais j'ai un *candidat contra*. Il faut un pape qui fasse de la politique un moyen et non pas un but. Ah ! prions bien ! Unissons-nous ! Invoquons l'Esprit saint ! »

Ce que le cardinal n'ajoutait pas, c'est qu'il avait dans sa poche une injonction formelle à l'égard de l'Esprit-Saint, sous forme d'un message qui le gênait beaucoup, et qu'il aurait bien voulu faire acquitter par un autre. Il offrit son petit papier à plusieurs, en les suppliant d'en donner lecture à sa place. Un cardinal prussien l'éconduisit sans phrases. Le secrétaire du conclave déclara qu'il ne pouvait pas, le cardinal-doyen, qu'il ne voulait pas. Le dimanche matin, il alla confier son embarras au cardinal Rampolla lui-même, qui le renvoya au tribunal de sa conscience, et au commencement du scrutin, pendant que chacun écrivait son vote, le cardinal-évêque de Cracovie demanda la parole et s'exprima littéralement comme il suit :

Je me fais un honneur, ayant été appelé à cet office par un ordre très-haut, de prier Votre Eminence, en sa qualité de doyen du Sacré Collège et de Camerlingue de la Sainte Eglise Romaine, de vouloir bien apprendre pour sa

propre information et pour le déclarer d'une manière officielle au nom et par l'autorité de François-Joseph, empereur d'Autriche et roi de Hongrie, que Sa Majesté, entendant user d'un droit et d'un privilège anciens, prononce le veto d'exclusion contre mon Eminentissime Seigneur le Cardinal Mariano Rampolla del Tindaro ».

Cette information impériale, inconnue et inattendue du plus grand nombre, ne resta point sans réponse. Immédiatement, le cardinal-doyen se leva : « Cette communication, dit-il, ne peut être accueillie par le Conclave ni à titre officiel, ni à titre officieux ; et il n'en sera tenu aucun compte. » Puis le cardinal Rampolla, demandant à son tour la parole, protesta en ces termes :

« Je regrette qu'une grave atteinte soit portée en matière d'élection pontificale à la liberté de l'Eglise et à la dignité du Sacré-Collège par une puissance laïque, et je proteste donc énergiquement. Quant à mon humble personne, je déclare que rien de plus honorable et rien de plus agréable ne pouvait m'arriver. »

Il dit cela debout, grave et pâle, avec un accent d'indignité qui émut l'assemblée et où se révélait toute l'élévation de son âme.

Tel est le récit du cardinal Mathieu.

Cela se passait le matin du 2 août 1903. Les partisans du cardinal Rampolla, voyant qu'ils ne pouvaient élever à la tiare leur candidat, portèrent leurs voix sur le patriarche de Venise qui fut élu le 4 août.

Pour éviter le retour de semblables incidents, Pie X, dans une constitution, datée du 20 janvier 1904, déclara que le veto opposé par certaines puissances à l'élection d'une personne au souverain pontificat était un obstacle à l'entière et complète liberté du Sacré-Collège, et rappelant que jamais le Saint-Siège n'avait reconnu ce droit, il interdit aux cardinaux d'accepter la mission de donner l'exclusive sous quelque forme que ce soit, prohibant toute intervention dans le Sacré-Collège et exhortant les électeurs à n'avoir en vue que la gloire de Dieu et le bien de l'Eglise.

Tel est le souvenir historique que vient d'évoquer la mort du cardinal Puzyna.

\*\*\*

Une circulaire de la Sacrée Congrégation de la Consistoriale, qui, comme on le sait, a, parmi ses attributs divers, celui de veiller seule sur la discipline et les études des séminaires, vient d'interdire aux jeunes étudiants ecclésiastiques la lecture de l'ouvrage de Mgr Duchesne : *l'Histoire de l'Eglise ancienne*. Depuis deux ans et plus, cet ouvrage avait été dénoncé par l'un des professeurs du Collège Romain, et toutes les puissantes influences dont l'auteur pouvait disposer avaient été utilisées par lui pour éviter une mise à l'Index. Il y réussit jusqu'ici, en modifiant certains passages et en proclamant que, loin d'être un ouvrage destiné à être mis en toutes les mains, son livre ne s'adressait qu'aux esprits cultivés à la recherche des problèmes historiques. C'était oublier que le fruit défendu est toujours le meilleur ; le livre aux tendances modernistes, aux thèses audacieuses, se trouva bientôt dans les petites bibliothèques des séminaristes, et sous prétexte de science, il ne manqua pas de défenseurs pour l'y maintenir. Les polémiques se multiplièrent à ce sujet, la Sacrée Congrégation de la Consistoriale fut appelée à se prononcer. Sa réponse motivée qui proscriit le livre en question des séminaires porte la date du 1er septembre dernier. Elle ne pouvait être plus sévère à l'égard de l'œuvre discutée, en déclarant tout d'abord que c'est à l'unanimité des consultants les plus doctes et les plus impartiaux qu'elle a été prise. Leur décision, continue la circulaire de la Sacrée Congrégation, est basée en premier lieu sur les réticences multiples et voulues par l'auteur, (qui en fait

l'aveu), réticences dont les conséquences dépouillent l'Église de tout ce qui touche aux interventions surnaturelles dont elle a été l'objet. On ne saurait fausser davantage l'histoire de l'incomparable société fondée par Jésus-Christ. Si à cela on ajoute la critique insensée dont se sert l'auteur pour diminuer la phalange des millions de martyrs qui sont la gloire de la primitive Église, et pour amoindrir l'héroïsme de leur foi, en les représentant comme des fanatiques bravant les volontés des empereurs romains dont il grandit les qualités politiques, on se demandera comment une telle histoire a pu trouver des défenseurs. Les pères de l'Église n'y sont pas mieux traités que les martyrs ; sous la plume de Mgr Duchesne leur zèle pour la défense de la foi n'est souvent inspiré que par une rivalité, qui est heureuse d'avoir une occasion d'écraser un adversaire ; le culte de la Vierge, l'unité de l'Église, les origines du pouvoir temporel ont le même sort, et c'est pourquoi, dit la Consistoriale, même à simple titre de consultation, un tel livre ne saurait être placé dans les bibliothèques des séminaires.

Tout commentaire serait superflu ; c'est toujours la lutte entreprise pour enlever à l'Église son divin diadème et la rendre l'égale des sociétés humaines.

\*\*\*

Le 20 septembre, date anniversaire de la prise de Rome, prenait, cette année, une importance particulière en raison du cinquantenaire de l'unité. L'anticléricalisme italien et cosmopolite avait choisi cette occasion pour se livrer contre la religion et la papauté à d'injurieuses manifestations, mais il n'est que justice de reconnaître que le gouvernement de M. Giolitti a refusé de s'y associer. Ainsi, les anticléricaux avaient organisé, pour l'anniversaire de la brèche de la Porta Pia, une grande démonstration pour l'inauguration d'une plaque commémorative rappelant l'annexion de Rome à l'Italie et qui contenait une inscription outrageante pour la papauté, mais ils n'ont pu réaliser leur dessein sur l'interdiction formelle du gouvernement.

Tout s'est borné au double manifeste du syndic de Rome et de la Franc-maçonnerie, à la démonstration anticléricale faite en face du monument de Giordano Bruno, au cortège municipal qui s'est rendu à la brèche historique pour y entendre la prose du célèbre Nathan.

En face de la statue du dominicain renégat G. Bruno, un capucin apostat, le Père Antonio de Tusa, qui avait abandonné son couvent les premiers jours de septembre, a, dans un discours de révolte, exalté la liberté qui a pour but de délivrer les peuples du joug honteux des prêtres « infâmes. » Des applaudissements qui répondaient à sa parole étaient la plus grande honte de son apostasie. Devant la brèche de la Porta Pia, Nathan a été moins cynique, car s'il appelait le pouvoir pontifical une puissance d'obscurantisme, sa parole n'avait pas l'accent de celle d'un renégat.

Bien que la municipalité eût promis des prix aux maisons dont les balcons et les fenêtres seraient les mieux pavoisés, ce qui était une prime à l'enthousiasme, son invitation n'a eu que fort peu d'échos. Le télégramme que le roi adresse chaque année au maire de Rome, à pareille date, était conçu en termes particulièrement modérés, le souverain se bornant à faire appel à l'union et à la concorde.

Le Vatican avait pris des mesures spéciales pour éviter tout incident, en consignait les troupes dans leurs quartiers respectifs. Aucune audience pontificale n'a été accordée ce jour là, mais durant toute la journée, d'innombrables télégrammes exprimant au Saint-Père les sentiments d'attachement au Saint-Siège et les condoléances du monde catholique lui sont parvenus du monde entier.

DON PAOLO-AGOSTO.

## BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

*Lettre d'un jeune religieux de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins à l'un de ses anciens condisciples au Séminaire de X\*\*\*.* Jolie plaquette de 32 pages grand in-12, ornée d'une gravure. Au Monastère des FF. Mineurs Capucins, Limoilou, Québec. Voilà un opuscule depuis longtemps désiré, et qui, nous l'espérons, pour être tard venu, n'en suscitera pas moins des vocations d'élite chez nos chers étudiants des séminaires et collèges. Si, jusqu'ici, les bons Pères Capucins en ont compté si peu, c'est beaucoup en vertu de l'axiome: *Ignoti nulla cupido*. Les Capucins ont prêché, certes, par la parole et par l'exemple, et malgré l'attraction de ces moyens, surtout du dernier, le nombre des appelés n'a pas répondu à leur désir. On est tenté de les accuser d'avoir été trop modestes. C'est à peine si, cette année, après 20 ans de séjour au Canada, ils ont osé publier une revue pieuse qui rend compte de leurs œuvres. Cet opuscule nouveau, sous forme de lettres amicales, initiera les jeunes lecteurs à la beauté de la vie dans l'ordre sérapique. Il leur rappellera que les Capucins ne sont pas des étrangers sur le sol de la Nouvelle-France, où ils ont été, dès la fin du 17<sup>e</sup> siècle, les apôtres des sauvages et des colons de l'Acadie et de la Gaspésie. Ils seront émerveillés de voir dans le catalogue de leurs saints et de leurs pères les plus illustres figures extraordinaires, telles qu'un Laurent de Brindes, un Ange de Joyeuse, et, *last but not least*, un Père Joseph Dutremblay, cette *Eminence grise*, un saint et un apôtre, doublés d'un diplomate, à qui le grand cardinal Richelieu a dû ses meilleures inspirations. L. L.

*Mémorial de familles.* 228 pages petit in-8, avec portraits en photogravure, Montréal 1910.—Bien que ce *Mémorial* soit réservé au cercle intime des familles dont il raconte l'histoire, nous présumons la permission de l'auteur pour le signaler aux lecteurs de la *Nouvelle-France*. La main délicate qui a assemblé les pages de ce nobiliaire du terroir canadien-français, y a donné une large part à chacune des familles Lesage, Hudon dit Beaulieu, Béland, Martin et Hamelin, auxquelles elle-même est alliée par le sang ou par l'affinité. Par les tables généalogiques et les actes certifiés, la lignée se déroule depuis les temps héroïques de la colonie jusqu'à la génération actuelle, justement fière de se réclamer de si honorables ancêtres. En voyant la phalange des âmes d'élite, que ces pieuses familles ont données au service de la sainte Église: prêtres distingués, religieux et religieuses, travaillant au Canada au salut des nôtres et répandant la bonne odeur du Christ, jusque dans l'Ouest et le Sud de la république américaine, on ne peut se défendre d'avouer que la sève du vieil arbre normand transplanté sur le sol de la Nouvelle-France n'a rien perdu de sa vitalité apostolique, et on se souvient volontiers de la parole éternellement vraie du divin Maître: « Un bon arbre ne produit que de bons fruits. »

*Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, par l'abbé J.-B.-A. ALLAIRE. Second supplément, 98 pages in-8, avec onze portraits, Montréal 1911. Nos lecteurs connaissent le grand ouvrage du même auteur, dont un premier volume est consacré aux *anciens*, et un second, aux contemporains. Il n'était guère facile, dans un travail d'aussi grandes proportions, d'éviter des omissions. Chez les contemporains surtout, l'apathie de certains correspondants est en bonne partie responsable de l'absence de renseignements désirables. Ces deux raisons, avec l'accession des nouveaux prêtres ordonnés dans le cours de l'année, explique et justifie la publication du présent supplément. L'auteur semble y avoir quelque peu élargi le cadre du clergé canadien-français, puisqu'il range dans cette catégorie tous les étrangers qui ont travaillé au ministère dans notre pays. C'est grâce à cette disposition que les prêtres qui figurent dans le *Second supplément* ont l'honneur de s'y trouver dans l'illustre compagnie de Son Excellence Mgr Stagni, notre Vénérable Délégué Apostolique actuel. L. L.